

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 26^e SEANCE

2^e Séance du Mardi 23 Mai 1967.

SOMMAIRE

1. — Problèmes de la jeunesse. — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 1239).
MM. Jacques-Philippe Vendroux, Nilès, Carpentier, Petit, Malzonnat, Pons, Dreyfus-Schmidt, Louis Terrenoire, Laudrin, Tourné. Renvoi de la suite du débat.
2. — Dépôt d'un rapport sur la mise en œuvre du second plan d'équipement sportif et socio-éducatif (p. 1252).
3. — Ordre du jour (p. 1252).

PRESIDENCE

DE Mme MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER

vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

— 1 —

PROBLEMES DE LA JEUNESSE

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur les problèmes de la jeunesse.

La parole est à M. Jacques-Philippe Vendroux. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Jacques-Philippe Vendroux. Madame la présidente, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nous allons pouvoir nous entretenir en toute intimité, je dirai même en famille. (Sourires.)

Avant toute chose, je remercie mon ami Robert-André Vivien d'avoir bien voulu me céder son tour de parole.

Vous serez, j'en suis persuadé, monsieur le ministre, plein d'indulgence pour le nouveau parlementaire que je suis et qui, pour la première fois, monte à cette tribune. Il s'agit là, vous en conviendrez, d'une tâche très redoutable et tel un acteur qui, pour la première fois, entre en scène, je l'avoue, j'ai quelque peu le trac.

Je me propose, monsieur le ministre, de vous entretenir de deux problèmes relatifs à la jeunesse, problèmes que vous avez su attaquer de front avec un grand courage et une non moins grande loyauté, car ils sont fort préoccupants: d'abord un

problème d'ensemble, celui de l'information des jeunes; ensuite un problème qui concerne le territoire que j'ai l'honneur de représenter ici, le problème de la pratique du sport à Saint-Pierre et Miquelon.

En ce qui concerne l'information des jeunes, je présenterai quelques remarques et quelques suggestions. Je n'évoquerai dans ce domaine que l'information d'actualité, qui est faite de trois façons: la presse écrite, la radio et la télévision.

Au sujet de la presse écrite, puis-je me permettre, monsieur le ministre, de vous faire une suggestion de nature à intéresser les jeunes de la métropole et aussi ceux d'outre-mer? Ne pensez-vous pas que, sous l'égide de votre ministère et avec l'aide de l'Etat, un grand hebdomadaire pour les jeunes serait d'une grande utilité, votre récente enquête vous permettant de tirer des conclusions sur ce qui intéresse les jeunes?

Car, en dehors de plusieurs hebdomadaires ou mensuels très spécialisés, dont certains sont d'ailleurs fort bien faits, il n'existe pas — et c'est fort dommage — de publications qui s'adressent aux jeunes. Plusieurs sujets pourraient y être traités, tels le sport, le théâtre, le cinéma, la télévision, la littérature, les événements extérieurs, la politique intérieure — à condition qu'elle fût dosée et objective — les questions spatiales, de grands reportages, des enquêtes.

Je comprends fort bien que certains jeunes s'intéressent à des journaux comme *Tintin*, *Spirou*, *Salut les Copains*, voire *Astérix* et *les Gaulois*. Je comprends fort bien que certains jeunes soient en admiration devant Mireille Mathieu, Sheila — que j'aime personnellement beaucoup — Jacques Dutronc — déjà cité par une voix plus autorisée que la mienne — et Michel Polnareff.

Mais il est évident que ces passagères et éphémères passions devraient être complétées par autre chose. Un reportage sur la voiture de Johnny Hallyday, c'est peut-être bien, mais le récit de la tragédie qui vient de coûter la vie à René Bigand, ce serait certainement d'une autre portée morale.

Les jeunes ne doivent pas être traumatisés par les pseudo-suicides de certaines vedettes qui manipulent les barbituriques et les lames de rasoir avec une facilité qui leur est dictée par un impérieux besoin de publicité, tant leur talent est devenu médiocre.

L'exemple que vient de donner aux jeunes ce grand pilote d'essai que fut René Bigand est assurément plus admirable que le récit, minute par minute, de la journée d'une fragile idole « aux cheveux longs et aux idées courtes ».

Alors, monsieur le ministre, je m'autorise à vous poser cette question: si vous n'avez pas envisagé jusqu'alors d'aider à la création d'un hebdomadaire pour les jeunes, seriez-vous aujourd'hui disposé et même décidé à le faire?

M. Hervé Laudrin. Ce n'est pas à l'Etat de s'en charger!

M. Jacques-Philippe Vendroux. La télévision vient d'être inaugurée à Saint-Pierre-et-Miquelon mais, bien entendu, ce que je vais vous dire maintenant s'applique aussi bien à la métropole qu'aux territoires et aux départements d'outre-mer.

Je souhaiterais beaucoup — et je pense refléter la pensée de tous nos collègues de cette Assemblée — qu'une plus large place fût faite aux émissions consacrées à la jeunesse.

Vous me direz, monsieur le ministre, que cette question relève de la compétence de M. le ministre de l'information. Mais il ne fait pas de doute que vous serez mon meilleur interprète — notre meilleur interprète — auprès de lui pour ce qui va suivre.

Surtout, que personne ne voie dans mon propos la moindre critique sur l'ensemble des programmes de l'O. R. T. F. Bien sûr, il y a des exceptions et j'y viendrai dans quelques secondes ; mais notre télévision est certainement l'une des meilleures du monde. Il suffit de voir les programmes des télévisions étrangères pour s'en convaincre.

Certaines émissions sont, à l'heure actuelle, très appréciées par les jeunes et j'en citerai quatre : « Les coulisses de l'exploit », « Salut à l'aventure », « Sports et jeunesse » et aussi — pourquoi pas ? — « Têtes de bois et tendres années ».

Cela n'est pas suffisant car, à ma connaissance, elles ne sont diffusées que tous les mois et, si vous m'y autorisez, je vais me permettre une critique. Il n'est pas admissible que l'O. R. T. F. donne sur ses antennes, à une heure d'écoute normale, des productions dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles sont totalement dénuées d'intérêt.

J'en citerai une, car elle est à l'image de ce que je viens de dire : le vendredi 12 mai dernier, à vingt-deux heures, sur la première chaîne, une émission intitulée : « Permis la nuit », a été diffusée.

Non seulement, au cours de ce mauvais spectacle, le général de Gaulle a été imité d'une manière douteuse. (Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Je dis bien, messieurs : « d'une manière douteuse ». Je vous pose alors la question : est-ce qu'en U.R.S.S. M. Brejnev pourrait être imité d'une manière douteuse sur les antennes de la télévision soviétique ? (Exclamations sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. — Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

Non seulement — je le répète — au cours de ce mauvais spectacle le général de Gaulle a été imité d'une manière douteuse par un acteur qui est coutumier du fait et qui devrait avoir compris pourtant qu'il n'amuse plus personne depuis longtemps...

Mme Jeannette Prin. Au contraire !

M. Jacques-Philippe Vendroux. Votre jugement n'est pas un critère.

M. Pierre Juquin. J'ose espérer que vous ne plaidez pas pour la censure !

M. Jacques-Philippe Vendroux. Vous conviendrez, monsieur le ministre, qu'il est tout de même surprenant de voir sur les écrans de la télévision française le chef de l'Etat se faire bête-ment imiter.

Non seulement donc, le général de Gaulle a été imité de manière douteuse, mais le dialogue et les images étaient débilissants, voire pornographiques. Il ne m'appartient pas de vous en citer des passages, mais je tiens le scénario à votre disposition.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'une émission sérieuse, éducative, ce qui ne veut pas dire ennuyeuse, serait plus souhaitable et surtout plus profitable aux jeunes ?

Je sais que plusieurs projets d'émission pour la jeunesse vous ont été proposés par un homme de télévision dont le talent et la connaissance de ces problèmes ne sont plus à prouver et dont je tirai le nom pour ne pas froisser sa modestie. (Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Henri Lavielle. François Gerbaud ?

M. Jacques-Philippe Vendroux. Ces émissions seraient intitulées : « Ce monde étrange et merveilleux », dont le but serait de faire connaître les curiosités du monde ; « Demain la France », quels sont les problèmes qui intéressent les jeunes et que pensent-ils ? « Portage sur un jeune » ; chaque semaine pendant dix minutes, un reportage présenterait un jeune qui se serait distingué.

Plusieurs députés communistes. On le choisirait bien !

M. Jacques-Philippe Vendroux. Ce que je dis a l'air de vous gêner, messieurs ?

M. Guy Ducoloné. Pas du tout, cela nous amuse.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Tant mieux ! Je suis heureux de vous procurer cette satisfaction !

M. Pierre Juquin. Ce qui nous gêne, c'est qu'après avoir demandé un journal d'Etat pour la jeunesse vous réclamez la censure pour la télévision !

M. Jacques-Philippe Vendroux. Enfin, une émission de variétés serait émise sur plusieurs mois. Il s'agirait d'une compétition entre les lycées et les collèges ou entre les ateliers et les usines. Elle pourrait être intellectuelle, artistique et sportive. Elle devrait être adaptée au niveau intellectuel des compétiteurs.

De tout cela, monsieur le ministre, n'y aurait-il vraiment rien à retenir ? Bien entendu, et vous le savez, il n'est pas question d'embrigader notre jeunesse, mais il est nécessaire de créer un climat, il est indispensable que le jeune Français et la jeune Française soient fiers d'appartenir à la communauté française.

Je sais que vous en êtes parfaitement conscient. Alors nous pouvons et nous devons vous apporter notre confiance et notre soutien.

J'arrive maintenant à la deuxième partie de mon intervention qui traite, je m'en excuse, d'un problème très particulier, à savoir la pratique du sport à Saint-Pierre et Miquelon.

Il y a, à Saint-Pierre et Miquelon, 1.500 jeunes, scolaires, ouvriers et pêcheurs. En dehors de leurs études et de leur travail, ils n'ont absolument aucun moyen de faire du sport, exception faite d'une minorité qui pratique, d'ailleurs fort bien, le hockey sur glace. Pour ce faire, l'équipement est à peine convenable. Pour les autres sports, ils n'ont, à vrai dire, aucune possibilité.

A propos du hockey sur glace, je voudrais, monsieur le ministre, vous raconter une anecdote et vous faire part de ma surprise et de mon étonnement, partagés d'ailleurs par les sportifs du territoire que je représente, à la suite d'un certain événement.

Au cours du mois de mars, un entraîneur métropolitain, joueur de l'équipe de Grenoble et, qui plus est, titulaire de l'équipe de France de hockey sur glace, est venu à Saint-Pierre envoyé par votre ministère et par la fédération française des sports de glace. Sa mission était de recruter le cas échéant des joueurs en vue des prochains jeux olympiques de Grenoble.

Après un séjour d'environ un mois, il est retourné en métropole ayant découvert trois joueurs susceptibles de suivre un stage préolympique en vue de leur éventuelle sélection dans l'équipe nationale.

Or, au bout de trois semaines, ces joueurs sont revenus à Saint-Pierre. Ils ont fait un ou deux matches en métropole et l'entraîneur de l'équipe de France qui est, aussi paradoxal que cela puisse paraître, citoyen canadien leur a dit : « Rentrez chez vous, on vous écrira. »

Cela n'est pas très sérieux.

C'est d'ailleurs à ma demande et grâce à la compréhension et à l'appui de mon ami le colonel Marceau Crespin, votre directeur des sports — à qui, au passage, je tiens à faire mes compliments pour son action — que la fédération avait accepté de faire venir ces jeunes gens en métropole.

Pardonnez-moi cette marque de régionalisme qui peut paraître exagérée, mais je vous assure que localement la sélection de ces joueurs pour l'équipe de France prend beaucoup d'importance et la population en tire autant de fierté et d'orgueil que peut en ressentir aujourd'hui la ville de Lyon pour la très récente victoire de son équipe de football en coupe de France.

Ainsi donc, indépendamment du hockey sur glace, aucun sport d'équipe ne peut être pratiqué à Saint-Pierre car l'équipement sportif y est inexistant.

Malgré eux, les jeunes sont bien obligés d'établir la comparaison avec la situation de leurs amis et voisins canadiens de Terre-Neuve. Or Saint-Jean-de-Terre-Neuve est dotée d'installations sportives comparables à celles d'une ville comme Calais.

Ces jeunes demandent non pas des installations extraordinaires, mais le minimum indispensable.

Certes, des opérations sont prévues dans la deuxième loi de programme, notamment la construction d'un stade de football avec piste d'athlétisme, d'une petite salle de sports et d'un bassin couvert de 25 mètres.

Monsieur le ministre, je vous demande de m'aider à donner à ce territoire tellement attachant et fidèle un encouragement. Pensez à ces jeunes Français et Françaises un peu

trop oubliés. Agissez de telle manière que les jeunes de Saint-Pierre-et-Miquelon puissent ne faire qu'un avec les jeunes de la métropole.

Ils doivent être associés aux avantages et aux grandes possibilités offertes à leurs amis de Paris, de Lille, de Bordeaux ou de Marseille.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que je voulais vous livrer. Je vous demande de les considérer comme la preuve de ma sincérité et de ma confiance dans l'avenir des jeunes de France.

En conclusion, je citerai les paroles d'un homme pour qui j'ai une immense affection, un grand respect et une sincère admiration :

« L'Anapurna, vers lequel nous serions tous allés sans un sou vaillant, est un trésor sur lequel nous vivrons. Avec cette réalisation, c'est une page qui tourne... C'est une nouvelle vie qui commence. Il y a d'autres Anapurna dans la vie des hommes ».

C'est Maurice Herzog qui a écrit ces lignes magnifiques. Elles devraient être livrées à la méditation des jeunes. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Mme la présidente. La parole est à M. Nilès. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Maurice Nilès. Madame la présidente, mesdames, messieurs, longtemps conçue comme réservée à une minorité, la pratique sportive devient de jour en jour l'exigence sociale de tous les hommes, de toutes les femmes, une condition de l'équilibre physique et moral, une composante fondamentale de l'éducation et de la vie de l'homme.

Le droit à la pratique sportive par tous et par toutes, de l'âge le plus tendre à l'âge le plus avancé, se confond avec le droit à l'éducation la plus développée, le droit à la santé, le droit aux loisirs hautement culturels.

Dans cette vue, la jeunesse offre des possibilités extraordinaires, car, dans le domaine sportif, c'est l'âge qui correspond à la période la plus favorable et aux grands exploits. Ce besoin d'une vie physique organisée est de plus en plus ressenti par des millions de personnes, d'autant plus que le sport mondial se développe prodigieusement.

Comment, monsieur le ministre, votre pouvoir, en place depuis bientôt dix ans, a-t-il répondu à ces besoins, à cette exigence nationale et comment entend-il y répondre ?

D'abord en gagnant du temps, en nous annonçant un livre blanc que vous espériez alimenter par les réponses des jeunes aux 100.000 questionnaires que vous avez distribués dans toute la France.

Il faut d'ailleurs constater que la part réservée au sport dans votre rapport d'enquête est plus que restreinte. Nous ne nions absolument pas les succès internationaux dus à une meilleure organisation au niveau de l'élite, à la valeur des athlètes et au mérite d'entraîneurs qui jouissent d'une très grande réputation à l'étranger et auxquels nous rendons hommage.

Mais, pour nous, la préoccupation fondamentale est d'analyser la situation d'ensemble de la pratique sportive dans notre pays. Nous pouvons la résumer ainsi en commençant par le secteur scolaire.

Dans l'enseignement primaire, un enfant sur dix suit régulièrement les cours d'éducation physique dans le cadre des horaires officiels.

Dans l'enseignement secondaire, qui était le secteur le moins défavorisé, les cinq heures hebdomadaires obligatoires en 1945 s'amenuisent d'année en année faute d'installations et de personnel et se trouvent aujourd'hui réduites, en moyenne, à 2 heures 30.

Dans l'enseignement supérieur, malgré des déclarations répétées — ce qui prouve leur inefficacité — il n'est pas certain qu'un étudiant sur dix se consacre à l'éducation physique dans le cadre des horaires réguliers.

En ce qui concerne les associations sportives scolaires, l'association du sport scolaire et universitaire et ses clubs de base se développent difficilement, et l'on peut considérer qu'un lycéen ou un étudiant sur vingt environ en font partie.

Dans le secteur professionnel, votre service de la jeunesse ouvrière demeure une entreprise sans grandes perspectives, puisque jusqu'à présent vous n'avez même pas demandé au grand patronat l'intégration obligatoire de cinq heures d'activité sportive dans le temps de travail des jeunes, comme il serait nécessaire. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Nous sommes partisans, plus que jamais, que ces activités sportives soient organisées sous la responsabilité des comités d'entreprise dotés de moyens mis à leur disposition par les organismes patronaux, étant entendu que le détachement de professeurs d'éducation physique de haut niveau devrait être envisagé en accord avec les comités d'entreprise.

Dans les autres secteurs plus spécialement prospectés par les fédérations sportives, une évolution indiscutable s'est produite. Depuis quelques années, essentiellement pour des raisons de prestige, on s'est intéressé aux équipes représentatives de notre pays.

A notre époque, nous estimons, nous aussi, qu'il est important que la jeunesse française fasse sur les stades, dans les piscines, la preuve de sa haute valeur et de sa volonté de combattre dignement dans le plus pur esprit sportif. Mais nous attendons encore la première mesure positive pour la généralisation de la pratique sportive et c'est là, à notre avis, le problème fondamental.

Nous voulons être très précis à ce sujet. Nous estimons que le « sport populaire » ne saurait être de seconde zone ; qu'il n'y a pas de spécialité sportive de classe ; qu'aucune discipline d'enseignement ne doit être réservée à certaines catégories sociales.

Tout individu qui pratique le sport, quelle que soit la spécialité choisie, doit pouvoir parvenir au plus haut niveau. C'est pourquoi nous posons avec la plus grande force la question de la démocratisation du sport dans notre pays. Nous tenons à souligner que le sport n'est pas un jeu. C'est une pratique sociale qui s'enseigne exactement comme toutes les autres.

Si l'on estime à trois millions — chiffre d'ailleurs discuté — le nombre des licenciés sportifs en France, il faut souligner que son taux d'accroissement est loin de correspondre à notre taux d'accroissement démographique. Et les effectifs des fédérations sont éloquents à cet égard.

La fédération française d'athlétisme ne compte que 53.000 adhérents, soit un Français sur mille, sans parler du sport féminin dont la situation est encore plus lamentable pour des quantités de raisons.

Vous vous plaisez, monsieur le ministre, à accuser tantôt les parents d'élèves, tantôt les enseignants, tantôt les dirigeants sportifs, tantôt les jeunes eux-mêmes que vous taxez de paresse ! Selon vous, c'est l'esprit sportif qui n'est pas développé. Encore faudrait-il le créer ! Comment ? Vous ne le dites pas !

Or, à notre avis, c'est à l'école primaire, à condition qu'elle soit renouée dans le cadre d'une véritable réforme démocratique de l'enseignement, à condition qu'elle dispose des moyens matériels nécessaires, qu'il appartient de créer le besoin de sport qui ne quittera plus l'individu.

Au lieu d'accuser les parents, mieux vaudrait répondre rapidement aux demandes pressantes des associations de parents d'élèves qui exigent des installations sportives et des éducateurs qualifiés dans les établissements fréquentés par leurs enfants.

Une véritable politique sportive est inséparable d'une politique d'ensemble, mais une telle politique visant à intégrer les activités sportives dans la vie de tous ne s'improvise pas et ne se construit pas avec des mots.

En outre, il convient de donner les moyens de pratiquer le sport en créant les bases matérielles pour les activités sportives et de pleine nature et en accordant des crédits d'Etat pour leur fonctionnement, leur gestion, leur entretien, leur remise en état, leur modernisation et la formation de cadres qualifiés.

En ce qui concerne la création de bases matérielles, on sait qu'actuellement les collectivités locales supportent 80 p. 100 des dépenses réelles.

Encore faut-il s'entendre sur la nature de ces bases matérielles.

Il ne nous vient pas à l'idée d'opposer les installations sportives à caractère éducatif à celles qui présentent un caractère spectaculaire : l'option n'est pas et ne peut être là ! On n'oppose pas l'école au théâtre, ni le lycée à la maison de la culture !

En effet, en dehors des aspects budgétaires, une des plus graves critiques qu'on puisse formuler à l'adresse des deux lois de programme d'équipement sportif et socio-éducatif, votées en 1961 et en 1965 — qui présentent des aspects positifs — est qu'elles ne tiennent pas réellement compte de l'évolution du mouvement sportif : des activités sportives meurent, sont en voie de disparition ; d'autres naissent, se développent. Or tout a été calculé comme si le sport restait statique et comme si les besoins n'avaient pas suivi une évolution parallèle.

Au sujet des crédits de fonctionnement, il n'est pas possible que les collectivités locales continuent à supporter les charges qui découlent de l'utilisation de leurs installations par les élèves des établissements gérés par l'Etat. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Nous sommes persuadés que l'ensemble des collectivités locales fait chaque année à l'Etat un cadeau de dix à quinze milliards d'anciens francs en prêtant ainsi leurs installations aux lycées, aux collèges d'enseignement technique au titre du plein air, alors que ceux-ci devraient posséder leurs propres installations. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Louis Terrenoire. C'est souvent le contraire qui se produit !

M. Maurice Nilès. Au chapitre des subventions aux fédérations sportives, les collectivités locales supportent la presque totalité des dépenses car, dans ce domaine, les crédits d'Etat sont vraiment faibles.

Il serait nécessaire de redonner vie à la commission consultative de répartition des crédits de subventions, composée de représentants des fédérations sportives et de l'Etat. Nous devons souligner également que si l'octroi de 120.000 anciens francs de subvention pour 1967 à la F. S. G. T. marque un progrès, il n'en reste pas moins que la discrimination continue. Justice doit être rendue à cette fédération, compte tenu des services éminents qu'elle rend à l'ensemble des travailleurs et au mouvement sportif français.

Les bases matérielles, les crédits de fonctionnement ne suffisent pas. Il faut, simultanément, des cadres nombreux et qualifiés. La situation est désastreuse. Le secteur scolaire compte 13.500 enseignants d'éducation physique pour environ 11 millions de scolaires et d'universitaires. Les propositions du V^e Plan indiquaient la nécessité de recruter 2.000 professeurs par an. Or, en 1967, 1.042 postes ont été créés.

Dans ces conditions, comment comptez-vous parvenir, rien que pour l'enseignement secondaire, à la mise en œuvre des cinq heures d'activité physique hebdomadaire alors qu'il lui faudrait environ 45.000 professeurs pour 1975 ? Et nous n'avons pas évoqué les besoins de l'enseignement primaire, de l'enseignement supérieur ni du secteur sportif extrascolaire.

Dans l'enseignement primaire, qui est à la base de l'édifice éducatif en sport, le pouvoir avoue sa soi-disant impuissance. Nous tenons à rappeler nos propositions :

Rendre possible l'application des textes qui prévoient, pour tous les instituteurs et institutrices, une formation pédagogique appliquée à l'éducation physique lors de leur formation à l'école normale, ce qui est loin d'être le cas actuellement puisque nombre de nouveaux enseignants ne sortent pas des écoles normales ;

Respecter les textes qui exigent du futur enseignant primaire une aptitude physique indispensable à l'enseignement de l'éducation physique ;

Doubler les horaires d'éducation physique dans les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, ce qui permettrait d'améliorer encore la formation pédagogique ;

Rendre, par exemple, la natation obligatoire en aidant financièrement les conseils généraux à équiper, chaque fois que la nécessité s'impose, les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices en bassins d'initiation à la natation ;

Mettre à la disposition de chaque groupement scolaire d'environ 1.000 élèves de l'enseignement primaire un professeur certifié qui serait un conseiller technique, un coordinateur et pourrait être chargé de certaines fonctions particulières ; quand cet animateur travaillerait dans les milieux ruraux, dans un secteur géographique aussi réduit que possible, il pourrait apporter une aide précieuse aux sociétés sportives locales.

De toute façon, nous sommes opposés aux solutions qui consisteraient à confier ce secteur éducatif à l'armée, voire aux compagnies républicaines de sécurité, comme c'est le cas actuellement sur les plages pendant les vacances. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Il faut, pour dispenser l'éducation physique, des enseignants ayant dans leur domaine une formation universitaire équivalente à celle exigée dans les autres disciplines.

Or vous continuez à les recruter au petit bonheur. Vous créez des multitudes de diplômes d'éducateur et d'entraîneur sportifs, d'animateurs formés par quelques stages de courte durée.

S'il est vrai que les techniques sportives sont importantes, la formation scientifique et pédagogique reste déterminante et l'on ne peut la recevoir que dans le cadre de véritables études universitaires.

C'est pourquoi nous réaffirmons la nécessité d'une formation des enseignants d'éducation physique comportant diverses spécialisations, formation durant au moins quatre années après un recrutement sur la base du baccalauréat.

Nous demandons la création d'un diplôme d'études supérieures qui couronnerait des études de spécialisation et de recherche devenues indispensables.

Pour aussi nécessaire que soient des animateurs bénévoles, ils ne peuvent à eux seuls répondre aux besoins actuels et futurs de l'éducation physique et du sport français. C'est donc vers une politique hardie de cadres nombreux et hautement qualifiés qu'il faut s'orienter en prenant les mesures que nous réclamons depuis tant d'années.

En premier lieu, il est inadmissible que les élèves professeurs d'éducation physique titulaires de la première partie du professorat d'éducation physique — en dehors de ceux des écoles normales supérieures d'éducation physique — ne bénéficient pas, comme leurs camarades des autres disciplines, de l'enseignement des instituts pédagogiques de l'éducation physique ni du traitement d'élève fonctionnaire correspondant.

A l'appui de toutes les déclarations faites depuis six mois, monsieur le ministre, un article paru page 19 dans le *Bulletin officiel du ministère de la jeunesse et des sports* indique que les élèves des instituts régionaux d'éducation physique touchent un traitement à l'indice 260. C'est absolument faux ; rien n'est fait en réalité. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Quand ces textes vont-ils paraître ? Et surtout quand les élèves vont-ils recevoir les traitements que vous affirmez leur verser déjà ?

Pour faire face aux besoins, il faudrait donc, dès le budget de 1968 actuellement en préparation, accélérer le recrutement des élèves professeurs en créant 3.000 postes par an.

Tenant compte de la nécessité de former désormais tous les enseignants d'éducation physique à partir du baccalauréat, il y a lieu de prendre des mesures démocratiques, permettant à tous les jeunes gens et à toutes les jeunes filles dont les parents n'ont pas les moyens financiers de leur faire poursuivre des études complètes, de préparer à la fois leur baccalauréat et leur professorat d'éducation physique, en leur octroyant des bourses d'études suffisantes.

C'est ainsi que nous proposons depuis quinze ans l'abolition de la dualité entre les professeurs et les maîtres d'éducation physique.

Dans l'immédiat, nous demandons que les maxima de service hebdomadaire des maîtres d'éducation physique, chargés d'enseignement et professeurs adjoints, soient ramenés à vingt heures.

Un seul fait, par exemple, montrera l'anarchie qui règne dans ce secteur. Sait-on, par exemple, que les professeurs et maîtres d'éducation physique appartiennent à l'ancien cadre dit « sédentaire » avec mise à la retraite à soixante ans ?

Je voudrais insister sur la nécessité de promouvoir les écoles normales supérieures d'éducation physique au même rang que les autres grandes écoles, par une réorganisation des études, par une organisation véritable de la recherche scientifique appliquée à l'éducation physique et aux sports. C'est possible, ainsi que nous venons de le démontrer.

C'est à ces conditions seulement que nous pourrions répondre aux besoins en cadres nombreux et qualifiés qu'exigent non seulement le secteur scolaire mais aussi l'ensemble du mouvement sportif français.

Pour nous résumer, nous proposons que des mesures d'ordre essentiellement financier soient prises rapidement : pour permettre l'unification des horaires d'éducation physique dans tous les ordres d'enseignement sur la base de cinq heures par semaine ; pour repenser et améliorer la formation des professeurs d'éducation physique conformément aux propositions que nous avons définies ; pour former les instituteurs et les institutrices dans les meilleures conditions lors de leur passage dans les écoles normales ; et pour leur donner les moyens réels — bases matérielles et horaires allégés — d'une pratique sportive à l'école primaire ; pour qu'une troisième loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste) complémentaire de celle qui a été adoptée en 1965 et couvrant la période de 1968 à 1972, soit présentée lors de la prochaine discussion budgétaire, étant entendu que les objectifs seront nettement définis en ce qui concerne les crédits de rattrapage, d'investissement, de remise en état, de modernisation, de fonctionnement, de gestion ainsi que les crédits pour réservation foncière.

Par ailleurs, nous ne doutons pas, monsieur le ministre, des profondes difficultés que rencontrera le Gouvernement du fait de sa politique antisociale.

Nous ne voudrions en aucun cas créer des illusions, mais il est certain que l'avenir appartient aux forces démocratiques dont l'union se renforce chaque jour davantage pour donner à la jeunesse son droit à la vie et, aussi, au bonheur. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Carpentier. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. Georges Carpentier. Monsieur le ministre, quand on lit, dans le rapport d'enquête publié par vos soins — nous l'avons d'ailleurs reçu beaucoup trop tard, comme l'a souligné avec juste raison M. Darchicourt — que 70 p. 100 des jeunes âgés de seize à vingt et un ans sont déjà au travail, que 49 p. 100 d'entre eux ont perçu leur première rémunération à l'âge de seize ans, qu'un jeune travailleur sur quatre commence à travailler à quatorze ans et un sur deux à quinze ans, quand on lit surtout, toujours dans le même document, que 41 p. 100 des jeunes abordent leur vie de travailleurs avec des connaissances inférieures à celles du certificat d'aptitude professionnelle, on se rend bien compte alors des carences notoires de votre ministère, qui n'est d'ailleurs pas le seul à être intéressé, car ce problème met largement en cause la responsabilité du Gouvernement tout entier : un gouvernement qui sacrifie les intérêts des jeunes travailleurs aux chimères d'une fausse grandeur ne saurait être le gouvernement de la jeunesse. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. Jacques-Philippe Vendroux. Ce sont des mots !

M. Georges Carpentier. Et tout d'abord, monsieur le ministre, comment le Gouvernement va-t-il répondre à l'inquiétude que ressentent des millions de travailleurs — jeunes gens ou jeunes filles — quant à leur emploi ?

Vous avez fait allusion, dans votre discours, à un certain nombre de mesures. Mais celles-ci — d'autant plus qu'il s'agit surtout d'études à entreprendre, de missions à effectuer ou de commissions à créer, alors que vous êtes au Gouvernement depuis neuf mois — sont insuffisantes par rapport aux besoins. Et même si ce sont des mesures concrètes, vous donnerez-vous les moyens de les réaliser ?

En vingt ans, la population de la France est passée de 40 millions à 48 millions d'habitants. Cette vague démographique vient évidemment déferler sur le marché de l'emploi. En effet, les jeunes de moins de vingt-huit ans forment actuellement le quart de la main-d'œuvre : cela représente une augmentation de 78 p. 100 des offres d'emploi, tandis que, dans le même temps, les demandes n'augmentaient que de 31 p. 100.

On saisit facilement l'importance de ce déséquilibre quand on considère que le succès de « l'installation dans la vie » est lié au choix par le jeune d'un métier correspondant à ses aptitudes et répondant à ses aspirations. Or les statistiques font apparaître que seulement 30 p. 100 des jeunes peuvent choisir le métier qu'ils exerceraient.

D'autre part, l'évolution des techniques entraîne pour le jeune travailleur la nécessité d'une qualification toujours plus poussée. Celui-ci doit donc faire face à une concurrence chaque jour grandissante entre les différents niveaux d'études. Si une large majorité des jeunes envisage l'avenir avec sérieux, si elle est prête à consentir les efforts nécessaires pour s'y préparer, encore faut-il créer les conditions indispensables pour qu'aucune vocation ne soit frustrée, aucune valeur perdue.

Dans ce dessein, il est nécessaire de faire bénéficier chaque jeune d'une véritable orientation professionnelle et d'obtenir des statistiques précises sur le marché de l'emploi. Ainsi pourra-t-on étudier le cas de ces 300.000 jeunes gens qui sont sans emploi et qui, n'ayant pas encore travaillé, ne peuvent même pas prétendre au titre pourtant peu enviable de chômeur.

Il faut aussi donner au travailleur de demain une formation professionnelle qui lui permette de s'adapter aux rapides évolutions des techniques.

En ce qui concerne l'orientation, le bureau universitaire des statistiques et les divers organismes d'orientation professionnelle disposent de moyens ridiculement faibles. Il convient donc de créer, aux échelons national, départemental et local, un office d'information et d'orientation scolaire et universitaire pourvu de moyens réels et efficaces.

Il convient, d'autre part, de créer, parallèlement au centre d'études et de recherches sur les conditions d'emploi et de travail des jeunes et au fonds national de l'emploi un service de statistiques sur l'évolution à court et à long terme des offres d'emploi.

Il faudra créer enfin, avant 1975, mille nouveaux postes de conseiller professionnel.

Pour ce qui est de la formation, l'évolution des techniques est devenue si rapide que tout permet de penser que celles-ci seront profondément modifiées dans un proche avenir.

La préparation à un métier manuel devra donc nécessairement comporter une formation plus large que par le passé. Au lieu d'inculquer une simple maîtrise des gestes, elle devra

insister sur l'analyse, l'expérimentation, la technologie, afin que le jeune ouvrier puisse s'adapter aisément aux techniques nouvelles qu'il sera amené à mettre en œuvre.

Elle devra renforcer la formation scientifique, notamment en ce qui concerne les sciences mathématiques et physiques, pour permettre aux élèves de suivre l'évolution de ces techniques.

En effet, dans notre nouvelle société économique, quelques années d'apprentissage ne suffisent plus. Il n'est plus possible de travailler toute sa vie sur les données acquises lors de l'apprentissage. Une éducation permanente et des méthodes de recyclage qui complètent et mettent à jour l'ensemble des connaissances reçues dans une formation professionnelle polyvalente, qui apprennent véritablement à apprendre et qui dirigent non plus vers un métier isolé, mais vers une famille de métiers, sont maintenant des nécessités.

Dans le domaine du logement, les conséquences d'une politique désastreuse se font sentir plus cruellement encore, tant pour les jeunes ménages — chez 500.000 d'entre eux le chef de famille a moins de vingt-cinq ans — que pour les jeunes célibataires.

En effet, 800.000 jeunes célibataires sont contraints de quitter leur famille pour poursuivre leur formation ou pour travailler. Le problème posé par le logement de ces jeunes ne peut évidemment être évoqué hors du contexte général de la pénurie des locaux d'habitation, telle qu'elle sévit encore en France. Cependant, outre l'effort considérable qui devra être déployé pour la construction de logements sociaux et pour l'accès à la propriété dont doivent bénéficier les jeunes ménages et tous les jeunes — ceux-ci ne pouvant pas aisément avoir accès aux logements nouveaux en raison des conditions financières qui leur sont imposées — on devra favoriser la multiplication des foyers de jeunes travailleurs. C'est ainsi que 30.000 lits seraient nécessaires au cours des cinq prochaines années. Or le V^e Plan n'en prévoit que 13.000.

Les jeunes ruraux sont encore plus inquiets pour leur avenir que les jeunes citadins.

Les problèmes propres aux jeunes ruraux concernent d'abord l'enseignement : l'Etat doit être en mesure de dispenser aux jeunes agriculteurs une formation professionnelle adaptée à l'évolution des techniques et prolongée par un enseignement de recyclage.

Ils concernent ensuite l'emploi. Pour freiner l'exode rural, il importe, dans le cadre de la décentralisation, d'accélérer l'implantation d'industries capables de donner un métier à ceux qui doivent quitter la terre et de permettre la survie des villages et des petites villes. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

En outre, les indispensables reconversions vers l'industrie appellent un double effort sur le plan de la formation professionnelle et sur celui du logement dans les agglomérations plus importantes.

Les expériences de nature à regrouper dans un cadre coopératif les terres et les activités agricoles doivent être encouragées ; les réalisations d'agriculture de groupe doivent être suivies avec intérêt.

Enfin, les jeunes ruraux doivent pouvoir disposer des mêmes facilités que les jeunes citadins en ce qui concerne le logement, l'équipement familial, la culture et les loisirs.

Un mot sur le crédit.

Les jeunes travailleurs, citadins ou ruraux, sont victimes d'un crédit abusif et contraignant. La plupart des jeunes ménages souhaitent légitimement disposer d'équipements électroménagers, voire d'un poste de télévision ou d'une voiture. Ils sont alors la proie des organismes de crédit et des grandes entreprises qui drainent le marché.

Le crédit, outre qu'il émousse la volonté revendicative des jeunes travailleurs, augmente du quart en moyenne le prix auquel les équipements sont normalement vendus.

Pour mettre fin à cette forme insidieuse d'exploitation, la fédération de la gauche propose la création d'un organisme de prêts à très faibles intérêts pour l'installation des jeunes ménages. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Voilà les problèmes qui se posent aux jeunes. Voilà ce que propose la fédération de la gauche démocrate et socialiste.

Mais je ne quitterai pas cette tribune, monsieur le ministre, sans parler de la jeunesse en détresse qui a plus que toute autre besoin de notre solidarité. Les jeunes handicapés et les jeunes inadaptés représentent environ un enfant sur cinq. Et il y a 1.500.000 enfants pour lesquels il est urgent de créer des établissements spécialisés, de former des animateurs et de débloquer les crédits nécessaires pour faire face à la situation révoltante dans laquelle ils se trouvent.

Les enquêtes de la mutuelle générale de l'éducation nationale en 1964 et de l'O. R. T. F. en 1965 montrent que, selon les différentes catégories d'handicapés, le nombre des places disponibles dans les établissements spécialisés varie de 2,5 p. 100 à 14 p. 100. Il n'existe d'autre part que vingt-cinq écoles nationales de perfectionnement, alors qu'il en faudrait une au moins par département.

En fait on constate que dans ce domaine les initiatives privées et les collectivités locales jouent un rôle considérable.

Aussi peut-on saluer l'action engagée par les associations philanthropiques — dont les moyens sont malheureusement limités — et par les associations de parents d'élèves et d'éducateurs subventionnés.

En revanche, il convient de dénoncer les établissements à buts lucratif, qui profitent de la détresse des familles et qui ne sont soumis qu'à un contrôle lointain des pouvoirs publics.

Nous proposons qu'un réseau complet d'écoles, du type « écoles nationales de perfectionnement », soit créé sous l'égide du ministère de l'éducation nationale afin que tous les enfants handicapés puissent être scolarisés; nous proposons aussi qu'un service de placement soit créé et qu'un nombre suffisant d'ateliers protégés puisse donner du travail à tous les handicapés dont l'éducation a été prise en charge; nous proposons que soit formé un personnel technique d'éducation plus nombreux, notamment grâce à une prospection plus importante, enfin que soit améliorée la condition matérielle faite aux stagiaires et unifiée leur formation.

Un mot maintenant sur les jeunes délinquants.

Si l'on considère l'ensemble des délinquants, mineurs et majeurs, on constate que 29 p. 100 d'entre eux sont âgés de quinze à vingt ans alors que cette tranche d'âge ne représente qu'un peu plus de 9 p. 100 de la population.

Il apparaît évident, compte tenu de l'augmentation sensible des cas de récidive et de la gravité croissante des délits, que le système de rééducation actuellement en vigueur n'est pas adapté aux circonstances. Un effort doit être fait pour que la rééducation morale et professionnelle l'emporte sur la répression qui a prouvé, en l'occurrence, sa dangereuse insuffisance.

Telles sont, monsieur le ministre, les réflexions que suscite votre rapport, véritable constat de carence. Voilà aussi et surtout les propositions concrètes de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, propositions dont la mise en pratique est nécessaire pour assurer demain dans les meilleures conditions l'installation des jeunes dans la vie et pour faire d'eux des citoyens à part véritablement entière. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Camille Petit. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. Camille Petit. Monsieur le ministre, les informations que vous venez de donner à l'Assemblée, appuyées par les résultats de l'enquête à laquelle vous vous êtes livré, apportent la preuve que le Gouvernement se préoccupe de la jeunesse.

Sans doute cette préoccupation n'est-elle pas récente puisque, avant l'étape d'aujourd'hui, de nombreuses dispositions avaient été prises et de nombreux textes avaient paru, au cours de ces dernières années, en vue de développer la formation des jeunes et leur promotion, qu'il s'agisse des textes mis en place par la législation de 1959 et portant sur la formation et le perfectionnement professionnel, la promotion sociale, la création du fonds national de l'emploi, qu'il s'agisse de la réforme de l'enseignement — avec ses incidences sur la formation professionnelle — destinée à assurer l'orientation scolaire et professionnelle, qu'il s'agisse des dispositions du Plan redistribuant les pouvoirs de formation et d'adaptation professionnelle ou de la loi de programme relative à l'équipement sportif ou socio-éducatif, ou encore de la loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle.

Mais ces moyens techniques, administratifs et financiers n'ont pas encore donné tous les résultats escomptés. Sans doute leur manquait-il une prospection originale entreprise, si je puis dire, de l'intérieur; sans doute leur manquait-il aussi la collaboration et la confiance authentique et spontanée des intéressés à l'égard du monde des adultes qui traditionnellement décide et finance.

Votre Livre blanc est basé sur la réponse de nombreux groupements et de nombreuses associations de jeunes. Mais à la voix des jeunes de la métropole qui se sont fait entendre et avec lesquels vous avez su engager un dialogue doit se joindre celle des jeunes des départements d'outre-mer. Je limiterai mon intervention à quelques questions précises sur ce point.

D'abord, les conditions dans lesquelles ce travail a été mené ont-elles permis aux groupes et aux associations de jeunes des départements d'outre-mer d'y participer?

Au cas où votre réponse serait négative, ne devez-vous pas, compte tenu de la réussite de cette enquête, permettre aussi aux jeunes de ces départements lointains de manifester leurs sentiments selon les critères dont vous venez d'expérimenter la valeur et l'efficacité?

Sans doute tous les jeunes Français, où qu'ils se trouvent, du fait même de leur identité de culture, ressentent-ils les mêmes aspirations et les mêmes besoins, et éprouvent-ils les mêmes difficultés. Cependant, certaines données démographiques, économiques et sociologiques justifieraient le caractère spécifique d'une étude consacrée à la jeunesse des départements d'outre-mer, notamment la forte proportion de jeunes dans ces départements, le taux élevé de croissance démographique, la condition particulière de l'environnement, la prédominance économique des activités rurales, la rareté de l'emploi qui limite considérablement l'avenir de la jeunesse et qui est pour elle une cause d'angoisse latente et permanente.

Il faut y ajouter la prédominance des éléments qui contribuent à définir une société de consommation, les caractéristiques des groupes familiaux où les familles nombreuses sont en majorité, les conséquences psychologiques découlant de toutes ces conditions économiques, sociales et familiales, sans la connaissance desquelles la jeunesse de ces îles risque de n'être pas tout à fait comprise, enfin la mobilité géographique, conséquence du sous-emploi et de l'insularité qui fait actuellement de la migration une des données de l'avenir des jeunes des départements insulaires.

Cette migration à laquelle se voit en partie condamnée la jeunesse de ces régions m'amène à vous poser une question supplémentaire: n'allez-vous pas, monsieur le ministre, dans un deuxième temps de votre enquête, procéder à l'analyse des témoignages touchant les difficultés, les réussites ou les échecs des jeunes venus pour travailler ou étudier en métropole, soit par leurs propres moyens familiaux, soit avec l'aide d'organismes d'Etat?

Une telle analyse aboutira certainement à souligner la nécessité de rendre de plus en plus efficaces les organismes dits « de préformation » qui visent au rattrapage scolaire et de multiplier les centres de formation professionnelle installés récemment sur place.

Ces centres, paradoxalement mais utilement créés par le Fonds d'action sanitaire et sociale, sont maintenant pris en charge par le ministère des affaires sociales; mais il convient de souligner le rythme insuffisant du démarrage qui oblige à prévoir des investissements accrus en 1968.

Enfin, je formulerai une dernière remarque: si vos services départementaux de la jeunesse et des sports ont effectivement contribué à l'amélioration de l'équipement socio-éducatif et sportif — j'en remercie le Gouvernement — il reste que notre jeunesse souffre du manque de moniteurs et d'animateurs.

Il y a donc lieu de susciter de nombreuses vocations dans ce domaine. L'annonce faite par vous, monsieur le ministre, de créer un statut des animateurs nous paraît correspondre à une nécessité et sera, en tout cas, bénéfique pour notre jeunesse.

Par ailleurs, le nombre des stages organisés pour les instituteurs est nettement insuffisant, alors que les enseignants sont particulièrement désignés pour contribuer à l'action d'éducation et d'animation socio-culturelle.

Vous nous avez informés du projet tendant à transformer le service militaire en service civil. Compte tenu des heureux effets qu'une telle organisation peut avoir chez nous, voulez-vous nous dire ce que contiendra ce cadre d'activité nouvelle?

En matière de sports, la modernisation de notre équipement a été entreprise grâce à la collaboration des collectivités locales et de votre ministère.

Il reste à donner à cet équipement sa pleine efficacité, en particulier par l'organisation, sollicitée par les jeunes, de compétitions régionales et extérieures, notamment avec la métropole.

Enfin, il est nécessaire que soient dispensés à notre jeunesse les différents moyens de culture qui contribuent à la formation des hommes, que ces moyens relèvent de votre ministère ou de celui des affaires culturelles.

Sans doute, la culture doit-elle conserver les aspects régionaux qui lui ajoutent l'originalité nécessaire, mais les moyens pratiques mis en œuvre doivent s'exercer dans les domaines variés de la vie nationale.

Les différents types de foyers de jeunes devraient être créés pour constituer de véritables centres d'éducation humaine tout autant qu'artistique et culturelle dans nos régions.

C'est par une connaissance plus approfondie des aspirations de la jeunesse et par l'accueil plus authentique des adultes que se prépare la société française de demain.

Aussi, la participation des populations des départements d'outre-mer à l'œuvre commune passet-elle par cette double exigence à l'égard de la jeunesse de ces régions françaises d'outre-mer.

L'intégration de cette jeunesse dans la vie professionnelle et dans la vie sociale régionale et nationale dépendra, en définitive, de la politique économique qu'y appliquera le Gouvernement, tout autant que de celle qui vise à la formation des hommes. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

Mme la présidente. La parole est à M. Maisonnat. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Louis Maisonnat. Madame la présidente, mesdames, messieurs, huit mois à peine nous séparent des jeux olympiques d'hiver, et c'est un événement d'importance qui trouve naturellement place dans ce débat.

Lorsque le 28 janvier 1964, à Innsbruck, la désignation de Grenoble fut acquise, nous fûmes parmi ceux qui se félicitèrent de cette décision.

Voilà qu'après Chamonix, en 1924, nous étai^t confiée l'organisation de cette grande confrontation sportive internationale, justement au moment où le ski connaît un tel engouement qu'on estime, dans notre pays, à deux millions le nombre de pratiquants.

Des milliers d'athlètes, d'accompagnateurs, plus d'un million de visiteurs sont attendus, ce qui donne la dimension de cette manifestation et lui confère un caractère national indiscutable.

Alors que la ville de Lyon était candidate aux jeux olympiques d'été, le général de Gaulle lui-même ne déclarait-il pas : « Sans préjuger de la décision du C. I. O., si la chance voulait que la ville de Lyon se voie confier les jeux, la France tout entière serait derrière elle pour l'aider dans son effort d'organisation ». Je n'imagine pas que son opinion puisse être différente parce que Grenoble et sa région se trouvent à quelques dizaines de kilomètres plus à l'Est.

Dès que la décision fut connue et parce que la tâche nous paraissait immense, nous avons fait des propositions quant aux travaux à réaliser et aux dispositions à prendre pour que les jeux de 1968 soient une réussite digne de notre pays.

Dans un document que nous éditons alors, nous demandions notamment que l'Etat accorde des crédits spéciaux extraordinaires pour ne pas retarder d'autres investissements prioritaires et pour ne pas réduire les possibilités d'aménagement d'autres régions.

Nous réclamions des mesures en faveur des jeunes telles que la délivrance de billets spéciaux à prix réduit, l'octroi de 20.000 bourses individuelles aux jeunes travailleurs désignés par les organisations syndicales ouvrières et agricoles, le bénéfice de congés payés spéciaux pour les jeunes, l'organisation d'un camp international de la jeunesse, etc.

Un an après la décision prise par l'Assemblée nationale et le Sénat, un cri d'alarme était lancé. Car, pendant des mois, de trop longs mois, les atermoiements, les tergiversations furent monnaie courante. Pratiquement, dix-huit mois furent perdus, non pas, comme on s'est trop complu à le dire, parce que le partage des compétences n'était pas effectué entre le comité d'organisation des Jeux olympiques, la municipalité de Grenoble, le département et le Gouvernement, mais bien parce que ce dernier n'acceptait pas d'assurer, comme il le devait, la charge des investissements nécessaires.

M. Bertrand Flornoy. Ce qu'il faut parfois entendre !

M. René Cassagne. Grenoble n'est pas l'Amazonie, monsieur Flornoy !

M. Louis Maisonnat. Et c'est essentiellement dans ce retard qu'il faut chercher la source des regrettables incidents qui ont marqué la semaine internationale préolympique de cet hiver. (Interruptions sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.) Ces incidents ont d'ailleurs donné lieu à une remarquable bataille de communiqués, chacun tenant à proclamer hautement qu'il n'était pour rien dans cette affaire.

Nous voici à quelques mois de l'échéance. D'importants travaux sont effectués, soit dans les stations, soit dans l'agglomération grenobloise, mais remarquons qu'aucun crédit spécial n'a été dégagé pour faire face aux obligations que la France avait contractées. La méthode a consisté à déshabiller Paul pour habiller Pierre et il n'est pas étonnant qu'au congrès de la

fédération nationale des offices municipaux de sport des critiques aient été faites à ce propos, critiques d'autant plus justifiées que l'on connaît — cela vient d'être rappelé — les insuffisances du budget du ministère de la jeunesse et des sports.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Absolument !

M. Louis Maisonnat. Dans le domaine de la préparation des jeux olympiques d'hiver comme dans tant d'autres, il y a divorce entre les déclarations fracassantes, la politique de grandeur et la réalité.

Des chiffres ont été avancés ici. Un député appartenant à l'U. N. R. déclarait à cette même tribune, lors d'un précédent débat sur l'organisation des jeux olympiques d'hiver : « L'effort du département de l'Isère représente 1,288 p. 100 de son budget, alors que celui sollicité de l'Etat est de l'ordre de 0,01 p. 100 ». (Interruptions sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

Voilà qui donne la mesure des efforts consentis de part et d'autre.

M. Robert-André Vivien. Un peu de pudeur ! Etudiez d'abord les budgets !

Mme la présidente. Je vous en prie, mes chers collègues, laissez l'orateur poursuivre son exposé.

M. Louis Maisonnat. Monsieur Vivien, adressez-vous à l'auteur de ces propos et non à moi !

Les informations de source gouvernementale ont également fait état de taux de subvention importants. Faisons une distinction : il est vrai que les équipements proprement dits — tremplins, pistes — ont bénéficié de certains taux de subvention. Nous voudrions alors avoir aussi l'assurance que toutes les dispositions ont été prises pour que, par la suite, ces installations ne servent pas certains intérêts privés. On sait, en effet, avec quelle voracité des groupes financiers se sont jetés sur l'exploitation des champs de neige.

Mais, en ce qui concerne les infrastructures absolument indispensables, telles que les voies d'accès, les autoroutes de dégagement, les bâtiments administratifs, le taux de subvention est singulièrement plus bas, ce qui a contraint les collectivités à consentir un effort considérable, qui surcharge de façon insoutenable les finances locales.

A Grenoble, en deux ans, les impôts locaux ont été majorés de plus de 110 p. 100 et, pour le budget de 1968, on parle encore d'augmentations importantes.

Ajouterai-je que le financement de la nouvelle gare est assuré essentiellement par la ville et la S. N. C. F. mais qu'une taxe d'utilisation sera perçue sur chaque voyageur. Cette taxe supplémentaire sera aussi perçue sur les usagers de la gare routière, donc aussi sur les ouvriers de la région qui viennent travailler à Grenoble.

En ce qui concerne les financements encore à prévoir, nous demandons que, compte tenu de l'effort qu'elles ont dû faire, les collectivités départementales et locales obtiennent des bonifications d'intérêt, même pour les prêts déjà accordés, et la consolidation de ceux dont la durée de remboursement est trop courte.

Pour le déroulement même des jeux, bien des choses ont été faites.

Les travailleurs du bâtiment ont réalisé de véritables prodiges, particulièrement cet hiver où, malgré les basses températures, le travail n'a pratiquement jamais été arrêté. A ce sujet, il serait bon que ces travailleurs reçoivent la juste récompense de leurs efforts et que l'on se préoccupe, en premier lieu, de savoir comment sera assuré leur emploi dès la fin de cette année.

Chacun sait aussi que les dernières semaines passent vite, et que maints problèmes d'hébergement et de circulation restent à régler.

Promesse a été faite dans la presse que l'hébergement de nos hôtes serait assuré. On a même, prévu, par le truchement d'entreprises privées, « les réceptions, les cocktails, les hommages pour les rois et les reines, les princes et les chefs de gouvernement ».

Mais qu'a-t-on prévu pour les ouvriers passionnés de ski de notre pays ? Quels moyens sont destinés aux clubs sportifs, aux comités d'entreprise, aux organisations de jeunes, hormis un petit centre d'accueil pour 400 jeunes, où 100 places sont réservées aux jeunes Français ? Les mesures de réquisition d'écoles qui sont envisagées, ne semblent pas représenter des solutions particulièrement satisfaisantes.

Quelles facilités seront données, y compris aux travailleurs dauphinois, pour suivre les épreuves ? Savez-vous qu'il en coû-

tera 60 francs pour assister aux épreuves de vitesse sur glace ; 15 francs, plus 10 francs de transport, pour une seule épreuve à Chamrousse, et 40 francs pour la seule cérémonie d'ouverture des Jeux ?

C'est d'ailleurs la destination populaire des stations de ski qui est posée d'une façon générale. Un effort important doit être fait pour permettre à nos villages de montagne de s'équiper et de recevoir ceux des travailleurs qui aspirent aussi aux joies de la neige et qui n'ont que faire des stations snobs, livrées à l'appétit des groupes financiers. (*Interruptions sur plusieurs bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*) Nous devons penser également à la période d'après les Jeux. Nous allons, en effet, disposer en Dauphiné d'un équipement important : pistes sur les massifs de Belledonne, dans l'Oisans, dans la Chartreuse, dans le Taillefer, dans le Vercors, des pistes de bob, de luge, deux tremplins de saut, deux patinoires et un anneau de vitesse à Grenoble, une patinoire à Villard-de-Lans.

M. Alain Terrenoire. Vous avez bien de la chance !

M. Guy Ducoloné. Heureusement, il y a les Jeux olympiques !

M. Louis Maisonnat. Faute d'en prévoir l'utilisation nationale, cet équipement remarquable risque d'être inemployé.

Et sans parler de la démocratisation du sport, déjà évoquée tout à l'heure, pourquoi ne pas créer à Grenoble un institut national des sports de neige et de glace puisque les équipements nécessaires pour toutes les disciplines seront réunis dans la région ? Cela permettrait l'entraînement rationnel de notre élite sportive, même en patinage où nous avons encore fort à faire, notamment en vitesse.

M. Robert-André Vivien. Vous avez un anneau de vitesse qui est le premier de France !

M. Guy Ducoloné. Vous aurez la parole demain, monsieur Vivien !

Mme la présidente. M. Maisonnat a seul la parole.

M. Louis Maisonnat. Monsieur Vivien, c'est parce qu'ils ne bénéficient pas d'installations matérielles suffisantes que nos patineurs de vitesse sont très en retard par rapport aux sportifs qui pratiquent la descente ou les disciplines alpines.

M. Robert-André Vivien. C'est pourquoi nous avons donné à Grenoble un anneau de vitesse. Dites au moins : merci, monsieur Hertzog ! Merci, monsieur le ministre !

M. Louis Maisonnat. Toutes les conditions sont requises. Et, grâce à l'université de Grenoble, à ses laboratoires et aux possibilités de la région, pourrait se réaliser la formation harmonieuse des athlètes telle qu'elle a été évoquée devant la commission des affaires culturelles.

Il me reste une question à poser. Pour enlever la décision à Innsbruck, des assurances formelles ont été données par un télégramme de M. le Premier ministre, selon lequel aucune mesure discriminatoire ne serait prise à l'encontre de quelque nation que ce soit.

Pourquoi faut-il alors dans pleine semaine préolympique, une lettre de M. le ministre ait semblé tout remettre en question ?

Même si vous persistez dans l'erreur, la République démocratique allemande et ses athlètes glanent des succès dans nombre de sports, y compris le ski.

M. Robert-André Vivien. Jean-Claude Killy appartient peut-être à la République démocratique allemande ?

M. Louis Maisonnat. Il n'est plus possible, raisonnablement, d'invoquer tel ou tel règlement de l'O. T. A. N. La décision appartient au Gouvernement, et nous souhaitons que soit levée une hypothèque qui continue à peser sur les Jeux.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Abattez le mur de Berlin !

M. Louis Maisonnat. Les sportifs de la République démocratique allemande doivent jouir des mêmes droits que tous les autres et les ressortissants de ce pays doivent pouvoir assister aux Jeux olympiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Louis Maisonnat. C'est la seule solution conforme à l'esprit sportif comme à l'intérêt de notre pays. C'est aussi la seule qui soit compatible avec les traditions du Dauphiné, terre de liberté, qui souhaite que les Jeux d'hiver soient une réussite complète, digne de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pons. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Bernard Pons. Monsieur Leroy, j'ai écouté cet après-midi avec beaucoup d'attention votre intervention. J'espère que vous ne m'en voudrez pas si je commence la mienne en citant un auteur dont la langue doit vous être familière, Pouchkine, qui a écrit : « La jeunesse est comme la Volga ; elle transporte des trésors ».

Monsieur le ministre, je voudrais revenir sur quelques points de votre intéressant exposé.

Je constate tout d'abord que le Gouvernement et la majorité portent le plus grand intérêt à ce problème essentiel de notre époque : la jeunesse. C'est M. le Président de la République qui a institué le premier ministère au monde de la jeunesse et des sports. C'est M. le Premier ministre qui a demandé ce débat, le premier, à ma connaissance, qui ait jamais eu lieu devant un Parlement.

Plusieurs députés de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Et Léo Lagrange !

M. Bernard Pons. C'est vous, monsieur le ministre, qui avez, le premier, considéré que les problèmes de la jeunesse n'étaient pas, après tout, nécessairement connus de tous, même des très nombreux spécialistes qui gravitent autour de notre jeunesse. C'est vous, encore, qui avez mis en œuvre cet énorme rapport d'enquête d'une richesse considérable.

Pour ma part — je le dis sans gêne — ce rapport d'enquête m'a appris tant de choses, a remis en question de si nombreux points acquis, qu'il constitue, selon l'expression employée par un journaliste l'autre jour à la radio, un véritable coup de poing destiné à réveiller les adultes.

Que l'opposition se prive, dans une manifestation de sectarisme, de cet outil de travail essentiel, objectif et dépolitisé, libre à elle. Mais j'ai constaté que, dans leurs interventions, ses représentants y faisaient souvent référence.

Pour nous, ce débat est une occasion inespérée de voir poser ici la question essentielle pour tous les Français, celle de l'avenir de notre jeunesse, donc de l'avenir de la France.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que vous alliez déposer un projet de loi autorisant les jeunes, à partir de dix-huit ans, à occuper des responsabilités effectives dans l'administration de leurs associations, de leurs clubs, de leurs foyers, de leurs maisons de jeunes et de leurs groupements sportifs. C'est là une innovation fort intéressante qu'attendent de nombreux jeunes. Elle leur permettra de faire le seul véritable apprentissage de la vie civique : l'exercice réel des responsabilités.

Mais il faudrait aller plus loin encore. S'il est normal que la loi fixe une limite, forcément un peu arbitraire, à l'exercice effectif des responsabilités, il est possible, en revanche, de permettre à la plupart des jeunes sportifs ou des jeunes membres des associations de participer effectivement à la désignation de ces responsables. Une loi n'est point nécessaire pour l'autoriser.

Que dans les associations on soit éligible à partir de dix-huit ans, j'en suis d'accord ; mais que l'on y soit électeur dès l'âge de seize ans me paraît très souhaitable.

En Finlande, c'est à partir de quinze ans que les jeunes désignent leurs représentants et, en France même, dans les petites classes, les responsables des coopératives scolaires sont choisis par des électeurs beaucoup plus jeunes encore.

N'est-ce pas donner aux jeunes une preuve de la confiance qu'on leur fait ? N'est-ce pas surtout les inviter à participer effectivement à la responsabilité des affaires qui les concernent ?

Sur ce point, j'aimerais, monsieur le ministre, connaître votre opinion.

Je voudrais aussi, monsieur le ministre, vous interroger sur un autre point et peut-être vous faire un reproche.

Les jeunes de notre époque — et je les comprends — aiment à se retrouver dans des clubs, dans des foyers, dans des maisons qui sont à eux. Comme souvent en France, la création de ces maisons de jeunes a été voulue et décidée par des adultes pour satisfaire certaine mode ou leur prestige et c'est ainsi que, sur notre territoire, sont apparues des centaines de luxueuses constructions ayant coûté des dizaines, voire des centaines de millions.

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. Guy Ducoloné. Combien dites-vous ?

M. Bernard Pons. Les jeunes, nous dit-on, ne s'y sentent pas toujours chez eux et en totale liberté.

Certaines statistiques de fréquentation sont consternantes. Et, pendant ce temps, nos campagnes, nos bourgs, nos petites villes sont privés de tout.

Il existe, certes, des foyers ruraux, mais ces foyers eux-mêmes sont parfois inaccessibles aux jeunes car ils sont conçus d'avantage comme des salles de fête et de réunion. Ils sont, de toute façon, trop rares, trop dispersés.

Ne serait-il pas préférable d'équiper nos communes d'un petit foyer où les jeunes pourraient se retrouver ?

Il n'est pas nécessaire pour cela de dépenser des millions. Il suffit d'aider quelques groupes ou de rénover de vieilles maisons, de vieilles granges. Et, là où ce n'est pas possible, il suffit d'implanter un de ces clubs démontables que vous avez eu l'heureuse idée, monsieur le ministre, de faire fabriquer.

Nos jeunes ruraux — je parle de ceux qui ont accepté la difficile existence de la campagne — ne manquent pas de courage et je sais que si vous les invitez à édifier eux-mêmes, avec votre aide, leur foyer, centre de réunion, de discussions et de promotion, ils vous répondront « présent ».

Ce que je dis pour les campagnes et pour les petites villes serait d'ailleurs vrai aussi pour bien des grandes villes qui gagneraient à s'équiper en petits clubs de quartier, nombreux et accessibles, plutôt qu'en grandes installations peu fréquentées.

Là encore les exemples ne manquent pas.

Dans ce débat entre partisans des grands équipements réservés à quelques-uns et partisans d'une multitude de petits équipements ouverts à tous, j'aimerais, monsieur le ministre, connaître votre opinion.

Les maisons de jeunes qui dépendent de votre ministère vont être dotées de conseillers techniques. Mais rien, je crois, n'est prévu pour le monde rural.

Les foyers ruraux dépendent du ministère de l'agriculture.

Les problèmes d'animation ne pourraient-ils pas tous être rattachés à votre ministère ?

Vous avez enfin, monsieur le ministre, évoqué l'enseignement agricole qui est de qualité, mais vous n'avez pas parlé des bourses d'enseignement. Or, s'il y a égalité dans la qualité de l'enseignement, il n'y a pas égalité dans les aides, puisque les bourses d'enseignement agricole sont d'un taux inférieur à celui des autres bourses d'enseignement.

Il y a là, monsieur le ministre, une grave injustice à laquelle j'aimerais que vous portiez remède.

Faire une politique de la jeunesse, cela ne consiste pas, à mon avis, uniquement à distribuer des subventions à des associations de toutes sortes.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Bernard Pons. Cela consiste d'abord à donner des orientations générales, à diriger une action, et c'est ce que vous avez entrepris.

J'ai lu aujourd'hui, avec beaucoup d'intérêt, dans la tribune politique de *La Dépêche du Midi*, édition du département du Lot, un article intitulé : « Propos sur la jeunesse ».

M. René Casagne. Vous avez raison de lire *La Dépêche* !

M. Bernard Pons. Le signataire de cet article y écrivait :

« Il ne suffit pas, en effet, qu'un ministre gaulliste, fût-il bien intentionné, fasse une vaste enquête sur la jeunesse française. Ce que les jeunes attendent, ce sont, plus que des mots, des décisions et des crédits. Constaté tout cela, souvent avec du retard, et après bien d'autres, n'aura servi à rien — sauf à gagner du temps — si ce rapport ne donne très rapidement le jour à des mesures efficaces. Rien ne sert de diagnostiquer la maladie si on ne la soigne pas ».

Cette conclusion est exacte et, en ma qualité de médecin, je ne peux que l'approuver. L'essentiel n'est pas d'appliquer n'importe quelle thérapeutique : il faut, au préalable, un diagnostic exact, aussi précis que possible afin d'appliquer une thérapeutique correcte.

Votre mérite, monsieur le ministre, est de nous apporter des éléments dont beaucoup, certes, étaient connus, et de les avoir réunis en un seul volume dans ce Livre blanc qui, au cours de ce débat, a servi de référence tant à la majorité qu'à l'opposition.

Vous êtes le ministre du plus grand ministère, puisque vous avez la responsabilité de plusieurs millions de jeunes.

Un député de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Et de peu de crédits !

M. Bernard Pons. Oul, monsieur le ministre, vous avez réuni des indications très intéressantes, mais il ne suffit pas de poser

des problèmes : il faut les résoudre et il est indispensable que le Gouvernement vous en donne les moyens. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

Vous êtes le ministre du plus grand ministère. Ne soyez pas celui du ministère le plus pauvre. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Mme la présidente. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous avez cru devoir, monsieur le ministre, au début de votre déclaration, remercier M. le Premier ministre d'avoir permis ce grand débat que vous attendiez. A la vérité, il vient trop vite, il est trop large et, en même temps, nous le verrons, trop étroit.

Il vient trop vite puisque c'est la semaine dernière seulement qu'il a été inscrit à l'ordre du jour et que nous a été distribué ce fameux et volumineux Livre blanc qui devait nous éclairer sur les problèmes de la jeunesse. Or nous avons eu à peine le temps de le lire !

Heureusement que nous ne l'avions pas attendu, nous, pour prendre conscience des problèmes de la jeunesse et pour réfléchir à leurs solutions nécessaires. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Nous n'avions pas non plus attendu la semaine dernière, à la différence des ministres qui se succèdent à cette tribune depuis huit jours, pour savoir que, dans notre temps comme d'ailleurs dans les autres, il y a des « mutations » — le mot est à la mode — et que ces mutations intéressaient aussi la jeunesse.

Nous reconnaissons cependant qu'on se montre trop sévère pour ce Livre blanc. Je ne l'ai pas lu entièrement et j'ai du mal à me souvenir à quelle page j'en suis, car vous l'avez fait imprimer avec tant de hâte qu'il n'est même pas paginé.

Cependant, j'en ai lu dans *Le Monde* un condensé. Mais, j'en suis sûr, aucun d'entre nous, qu'il soit de la majorité ou de l'opposition, n'a vraiment pas eu le temps de le lire, même s'il y a mis beaucoup de bonne volonté.

M. Raoul-Bernard Marie. Mais si !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous l'avez lu entièrement, monsieur Marie ? Vous êtes le seul. En toute règle il y a une exception et vous êtes cette exception.

M. René Cassagne. Pouvez-vous le réciter, monsieur Marie ?

M. Raoul-Bernard Marie. Non, mais je peux en discuter.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Tel qu'on peut en juger d'après le résumé qu'en a donné *Le Monde* — et qui est assez précis pour nous en faire une idée exacte — son contenu est surtout négatif et, par là même, il est positif.

M. Pons a dit qu'il lui avait fait découvrir des problèmes qu'il ignorait.

C'est qu'il constitue, ainsi que l'a dit voici quelques instants à cette même tribune mon ami M. Carpentier, un véritable constat de carence : l'ampleur des besoins qu'il révèle ne fait que souligner celle de la tâche à accomplir.

Ce débat, ai-je dit, est aussi trop large en raison de la multiplicité des problèmes qu'il soulève. En effet, la jeunesse a à connaître des problèmes des adultes auxquels elle est particulièrement sensible et elle a les siens propres : chacun de ceux-ci aurait mérité à lui seul un débat.

Vous avez sans doute remarqué, monsieur le ministre, que les orateurs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste ont essayé de sérier les questions, en se partageant la tâche.

Notre ami M. Darchicourt a critiqué l'aspect quelque peu publicitaire de votre politique. A cet égard, que M. Vendroux se rassure. Pour rendre compte du présent débat, la télévision a fait ce soir écho aux paroles de M. le ministre en montrant sa photographie, de même qu'elle fera sans doute écho demain aux paroles de M. Vendroux. Mais du débat lui-même, il n'en a pas été question.

M. Carpentier a montré qu'il n'existe pas de politique propre à la jeunesse et que la plupart des problèmes qui se posent aux jeunes sont le fruit de la politique générale du Gouvernement. Pour ma part, je me propose, monsieur le ministre, de vous entretenir de l'animation. M. Cléricy traitera du dialogue et de la participation, M. Delpech des sports.

M. Alain Terrenoire. Voilà le programme !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas un programme. Nous avons — je l'ai dit — sérié les questions. Je ne comprends pas, monsieur Terrenoire, que vous nous le reprochiez.

M. Delpech vous parlera donc des sports, M. Lavielle évoquera le problème des loisirs et M. Maugein, le benjamin de la fédération de la gauche, traitera du civisme, du service militaire, de la majorité à dix-huit ans et des relations internationales.

M. Peyronnet parlera de la formation culturelle et M. Escande, avant de conclure, du problème de l'équipement.

Le problème de l'animation, qui m'échoit, n'est pas propre à la jeunesse. C'est affaire d'éducation permanente. C'est pourquoi, aussi paradoxal que cela puisse paraître, je prétends que ce débat, par ailleurs trop large, est aussi trop étroit. Dans le domaine de l'animation, de l'éducation populaire et de l'éducation permanente, apparaît en effet le caractère artificiel, voire nuisible, de la séparation de la jeunesse d'une part, et de l'éducation nationale qui n'est plus que l'instruction pas toujours publique, d'autre part.

Il n'y a pas de politique de la jeunesse s'il peut y avoir une jeunesse de la politique. En effet, ce n'est pas seulement chez les jeunes, ce n'est pas seulement à l'école que « le désir de connaître s'allume », selon le mot du poète. Ce n'est pas seulement à l'école ni chez les jeunes que se fait sentir ce besoin permanent de culture, de sciences et d'organisation saine et enrichissante des loisirs.

Ce besoin, ce qui vous a décidé à tenter d'y répondre, c'est la construction des grands ensembles et la formation spontanée de « bandes » livrées à elles-mêmes. A quelque chose malheur est bon !

La nécessité s'est fait sentir alors plus fortement, non point d'encadrer une jeunesse qui, à juste titre, n'aime pas les guides et est rebelle à l'embrigadement, mais de lui donner les moyens de s'organiser, de se révéler à elle-même, de trouver son âme, d'où l'apparition et le rôle immense des animateurs, nécessaires partout où les jeunes se retrouvent et, particulièrement, dans les centres socio-culturels, qu'un effort énorme des municipalités — il est vrai secondées par l'Etat — a fait apparaître un peu partout en France, comme dans ces macro-maisons du prestige et de la culture, ces foyers ruraux ou de jeunes travailleurs dont on se demande pourquoi, monsieur le ministre, ils ne dépendent pas de vous, mais de vos collègues, MM. Malraux, Edgar Faure et Jeanneney.

Sur les besoins qualitatifs ou quantitatifs en animateurs, tout le monde est d'accord.

M. Flornoy, l'an dernier, dans un rapport, reprenant sans le dire le chiffre avancé par le groupe 85 du commissariat général du Plan — si j'en crois deux ou trois pages que j'ai fini par trouver dans le Livre blanc et consacrées à ce problème — estimait qu'en 1985 les animateurs devraient être 50.000, alors qu'ils sont aujourd'hui 5.000. C'est un ordre de grandeur. Peut-être sont-ils un peu plus nombreux aujourd'hui, mais sans doute devront-ils être beaucoup plus de 50.000 en 1985. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Monsieur le ministre, vous cherchez des emplois nouveaux, votre collègue M. Chirac aussi, et vous voulez développer le secteur tertiaire. Voilà un terrain à défricher : celui des animateurs !

Quant à la qualité, il est évident qu'un animateur doit être capable de gérer et d'administrer un équipement, de connaître les diverses techniques qui intéressent les jeunes, de les amener à un degré enrichissant de culture. Il doit être — ce qui n'est pas facile — un homme cultivé qui n'ait rien oublié.

Où en est-on à cet égard ? Ouvrons le Livre blanc : On y lit : « Les animateurs polyvalents se recrutent aujourd'hui le plus souvent parmi les jeunes des classes moyennes qui n'ont pas réussi leur baccalauréat. »

En d'autres termes, vous l'avouez — et quand je dis vous, je m'adresse au Gouvernement — vous animez la jeunesse française, comme de plus en plus, vous avez tendance à instruire, c'est-à-dire au rabais. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste. — Protestations sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Vincent Ansquer. Et vous, qu'avez-vous fait ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce que j'ai fait ? Rien.

M. Robert-André Vivien. Vous êtes d'autant plus à l'aise que vous n'avez rien fait !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je n'ai rien fait parce que je n'ai jamais été ministre de la jeunesse ni membre d'aucun gouvernement.

M. Louis Terrenoire. Le fait de ne pas être titulaire du baccalauréat ne prouve pas qu'on soit un raté.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je n'ai rien dit de semblable.

M. Louis Terrenoire. De nombreux jeunes travailleurs n'ont pas le baccalauréat.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur Terrenoire, je vous permets de m'interrompre si vous le désirez.

Mme la présidente. La parole est à M. Terrenoire, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Terrenoire. Vous faites injure aux milliers de jeunes travailleurs qui ne sont pas bacheliers mais qui sont pourtant très capables de devenir animateurs. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous m'avez mal écouté. (Interruption sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

Je reprends donc ma citation du Livre blanc.

M. Hervé Laudrin. Cela devient un cercle d'études !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Voici : « Les animateurs polyvalents se recrutent aujourd'hui, le plus souvent, parmi les jeunes des classes moyennes qui n'ont pas réussi le baccalauréat. »

Il s'agit de jeunes des classes moyennes et non des jeunes travailleurs.

M. Louis Terrenoire. On travaille aussi dans les classes moyennes.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je dis que les animateurs auxquels la jeunesse doit être confiée ne doivent pas être recrutés systématiquement parmi ceux qui n'ont pas réussi à leur baccalauréat, car qu'on le veuille ou non ceux-ci ne constituent pas précisément une élite.

M. Louis Terrenoire. Ce n'est pas un critère, encore une fois.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous laisse décidément la responsabilité de votre appréciation.

En tout cas, si l'on veut redresser rapidement cette situation il faut élaborer une véritable politique de l'animation, former l'animateur, même s'il n'a pas son baccalauréat, lui donner un statut et assurer sa rétribution. Autant de problèmes à examiner, je m'en excuse auprès de M. Laudrin.

M. Hervé Laudrin. Mais je n'ai rien dit !

M. Alain Terrenoire. M. Dreyfus-Schmidt entend des voix !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. M. Laudrin a dit il y a un instant : « Cela devient un cercle d'études ». C'est à cette interruption que je répondais.

Je poursuis donc. En ce qui concerne le problème de la formation, il faut maintenir, que dis-je, il faut développer la formation de ces bénévoles qui sont les admirables pionniers et si j'ose dire l'âme nécessaire de l'animation.

A cet égard il est juste de reconnaître que les congés-cadres, les congés d'éducation populaire et de sport, permis par la loi du 29 décembre 1961, constituent un élément très positif. Il reste, à la lumière de l'expérience et des besoins, à en élargir le champ d'application que, tout au contraire, le décret d'application du 20 mai 1963 a fortement restreint, on l'a rappelé sur les bancs de la majorité.

Rentrons quelque peu dans le détail. Vous voyez que nous nous faisons des propositions constructives.

C'est d'abord une erreur de fixer l'âge-limite à 25 ans du candidat stagiaire. Il faudrait le reculer au moins jusqu'à 35 ans.

Certes le décret prévoit qu'au-dessus de 25 ans le travailleur peut exceptionnellement bénéficier une fois dans sa vie d'un congé-cadre, mais c'est évidemment très insuffisant.

Il faut également que, par entreprise, un plus grand nombre de salariés puisse en bénéficier. Aujourd'hui dans une entreprise de cinquante salariés, par exemple, un seul peut en bénéficier dans toute une année. Ce n'est pas très généreux.

D'autre part, il n'y a aucune raison d'interdire le bénéfice des stages d'éducation populaire ou de sport à celui qui, dans l'année, a bénéficié d'un congé de formation syndicale prévu par la loi du 23 juillet 1957.

L'expérience enseigne, en effet, que les éléments les plus valables de l'animation bénévole se recrutent parmi l'élite syndicale, ce qui du reste était prévisible, tant il est constant que le sens des responsabilités est indivisible.

Enfin, ces stages n'étant pas rémunérés il vous faut multiplier le nombre des bourses. Jusqu'en 1966, 7.000 bourses de 250 francs

chacune ont été accordées, chiffres très insuffisants. Le Premier déjà doit être au moins doublé. Actuellement on est loin de compte, car, cette année, les crédits ont été mis à la disposition de M. le Premier ministre et depuis lors on ignore le montant total des bourses, comme leur affectation éventuelle. Il en résulte que les mouvements et associations de jeunesse ne peuvent prévoir un programme d'ensemble. Actuellement n'ont été accordées pour cette année qu'un tiers seulement des bourses accordées l'an dernier. Vous le savez sans doute, monsieur le ministre, et vous voudrez bien nous répondre à ce sujet.

Mais devant l'ampleur des besoins, le grand problème d'aujourd'hui est celui de la formation d'animateurs professionnels. A cet égard je voudrais examiner brièvement les problèmes du recrutement, du statut et de la rétribution.

Où et à quel degré de culture faut-il recruter les animateurs ?

Sans doute faut-il exiger d'eux un bagage intellectuel assez important. Parce que l'animateur doit être ce que l'instituteur était au siècle dernier, nous estimons, n'en déplaise à M. Louis Terrenoire, que le baccalauréat serait un minimum indispensable — mais on peut en discuter — sauf à permettre aux bénévoles d'aujourd'hui qui seront formés « sur le tas » de devenir eux aussi des professionnels après passage dans les institutions dont vous envisagez la création.

Vous nous avez parlé succinctement, monsieur le ministre, d'un institut central et de trois autres instituts. Vous avez été plus prolixe et plus précis avec vos fonctionnaires puisque, hier notamment, vous leur avez parlé, si je suis bien renseigné, d'instituts universitaires techniques qui dispenseraient une formation sociale générale. Nous regrettons, en passant, que vous n'en informiez pas mieux l'Assemblée.

Mais qu'il s'agisse d'instituts universitaires techniques, qui prépareront à la fois, grâce à un tronc commun, des assistantes sociales et des animateurs, ou de tous autres organismes, peu importe. L'essentiel est qu'on forme des animateurs et qu'on les prépare à leur rôle, en mêlant la théorie et la pratique — plus ou moins, monsieur Terrenoire, selon la formation de base — et en leur dispensant un enseignement tant par des théoriciens que par des techniciens et des praticiens.

En examinant le problème du statut, nous verrons s'il ne conviendrait pas, dès ce moment, de former les animateurs à une profession de reconversion, comme cela se fait dans d'autres pays. En Espagne, par exemple — mais l'exemple est mauvais — ce sont des professeurs de gymnastique qui deviennent animateurs puis redeviennent professeurs de gymnastique. Ce n'est sans doute pas la bonne solution car c'est au moment où il ne possède plus la jeunesse du corps ou celle de l'esprit que l'animateur doit pouvoir se reclasser, d'autant qu'à ce moment-là il ne peut pas non plus faire un bon professeur de gymnastique.

En Finlande, l'animateur apprend au moment de sa formation un autre métier de son choix.

Peut-être les animateurs pourraient-ils devenir assistants sociaux ou bénéficier d'emplois réservés dans l'administration ?

Une fois formés, où les animateurs doivent-ils être affectés ?

Nous demandons que l'on évite l'étatisation des animateurs. Il faut que les associations puissent aussi bien faire former à leur profit leurs propres membres que choisir librement parmi les diplômés à la sortie des instituts de formation.

N'adoptez pas le système de l'E. N. A. ou de Saint-Maixent, où les élèves choisissent eux-mêmes leur affectation selon leur rang de sortie. Il y a là un sérieux danger. Veillez-y et rassurez-nous à cet égard. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Qu'en sera-t-il des frais d'études ? Il ne suffit pas, évidemment, d'accueillir des jeunes dans des instituts universitaires de technologie. Il faut encore que la scolarisation et l'hébergement soient gratuits, qu'on rembourse aux étudiants leur manque à gagner ou, selon le cas, qu'on leur verse un présalaire. Le problème, une fois de plus, rejoint le problème général de l'éducation nationale. Lorsqu'il s'agit d'investir pour l'esprit, on ne doit pas lésiner sur la dépense.

Chacun, enfin, est conscient de la nécessité d'un statut de l'animateur. Nous voulons que soit préparée pour les jeunes une voie qui ne soit pas une impasse ; sinon, aucun ne s'y engagera. L'aide-moniteur, par exemple, doit pouvoir devenir animateur local, régional ou national, avec une échelle indiciaire à déterminer, ou, selon le cas, être assuré de la possibilité d'un reclassement aisé et convenable.

Mais évidemment, monsieur le ministre, point d'argent, point d'animateur. Les bourses de formation, les présalaires des étudiants, la rémunération des animateurs, tout cela exige évidemment des crédits importants.

Sans doute peut-on concevoir que, dans un premier temps, une participation à la rémunération des animateurs continue à être demandée aux associations, voire aux communes ou aux départements.

L'exemple de l'instituteur que j'ai pris tout à l'heure reste valable : il faudra qu'ensuite l'Etat rémunère seul cet animateur chargé de l'éducation permanente comme il paie seul l'instituteur chargé de l'éducation de base.

Pour l'instant, vous avez un instrument de base en place grâce auquel le ciel, c'est-à-dire l'Etat, est en mesure « d'aider ceux qui s'aident ».

M. Hervé Laudrin. Il ne faut pas confondre le Ciel et l'Etat !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Là aussi nos conceptions diffèrent, mon cher collègue !

Cet instrument, c'est le fonds de coopération pour la jeunesse et l'éducation populaire — le Fonjep. Il appartient au Gouvernement de l'alimenter suffisamment.

Il ne suffit pas, en effet, de définir une politique de l'animation, encore que, M. Darchicourt l'a souligné, il y ait urgence et qu'une loi de programme de l'animation soit réclamée depuis 1964. Il faut encore les crédits nécessaires à sa mise en service. Votre politique de la jeunesse resterait stérile si vous étiez incapable d'obtenir du Gouvernement les indispensables moyens de l'appliquer.

A défaut par vous de le faire, le pays serait rapidement en droit de vous demander : « Dis, qu'as-tu fait, toi que voilà... de ma jeunesse ? » (Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Laudrin. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Hervé Laudrin. Mes chers collègues, certains parmi vous vont s'étonner, à bon droit, je l'avoue, de voir un homme de mon âge se pencher sur les problèmes de la jeunesse. (Sourires.)

On ne peut être et avoir été !

M. Fernand Darchicourt. La jeunesse n'est pas une affaire d'âge, c'est un état d'esprit, monsieur l'abbé ! Ainsi, le socialisme c'est la jeunesse. (Sourires.)

M. Hervé Laudrin. Je reconnais en effet qu'avec l'âge on ne perd pas forcément la jeunesse. De plus jeunes que moi ont moins de cheveux et plus de ceinture ! (Rires.)

Mais, dans ce débat, les plus jeunes d'entre nous, à part quelques exceptions, ont sans doute manqué d'esprit d'audace ou d'analyse pour nous soumettre leurs réflexions sur un état qu'ils viennent à peine de quitter.

J'avoue que j'ai fait de cet intérêt pour la jeunesse l'orientation fondamentale de ma vie, dans le cadre de son activité sportive, sociale et même, hélas ! guerrière, quand nous y avons été contraints.

J'ai donc gardé quelques attaches avec cette jeunesse à laquelle j'ai consacré trente-quatre ans de mon existence et je vais essayer de vous soumettre quelques idées avec l'espoir de vous les faire partager. Pourquoi, en effet, n'apporterai-je pas mon modeste concours pour que meilleures encore soient les conditions d'existence de notre jeunesse ?

Après quelques considérations d'ordre général, mon propos portera sur l'enquête de M. le ministre, sur son style d'approche et sur quelques applications nécessaires : plan d'équipement, effort socio-culturel, éducation physique, jeunes apprentis.

Nous avons enfin un ministre à part entière, que notre groupe de l'U. N. R. réclamait depuis 1959, en fonction de l'afflux des jeunes et de l'importance accrue de leurs besoins. Nous avons obtenu satisfaction en trois étapes, après avoir trouvé en M. Herzog un haut commissaire, puis un secrétaire d'Etat, enfin un collègue éminent. Comment ne pas exprimer à cette tribune notre satisfaction pour le travail accompli par M. Herzog ? (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

En effet, M. Herzog a su donner aux mouvements de jeunesse — chacun le reconnaît — une certaine unité et les moyens d'une meilleure action. Aux fédérations sportives il a inculqué le besoin d'un nécessaire rajeunissement, d'une technique perfectionnée, leur permettant ainsi d'obtenir des résultats très satisfaisants même sur le plan international.

C'est vraiment à M. Herzog et à ses efforts, ainsi qu'à tous ceux qui l'ont aidé, que nous devons ces résultats.

Mais le champ des responsabilités d'un ministre est plus étendu ! Vous avez d'ailleurs, par votre déclaration, monsieur

le ministre, montré que vous entendiez assumer ces responsabilités; les jeunes comptent sur vous; ils espèrent que vous saurez les défendre avec autorité quand seront étudiées certaines mesures importantes touchant au travail, à l'éducation nationale, à la culture, à la santé et au service militaire.

Vous êtes le ministre des jeunes. Puissiez-vous, comme vous en avez manifesté l'intention, vous préoccuper, en premier lieu, des plus malheureux d'entre eux, les handicapés physiques et mentaux, et aussi de ceux qu'on a peut-être trop oubliés, je veux parler des associaux. Nous connaissons tous des exemples de jeunes gens de dix-sept ou dix-huit ans, placés aujourd'hui sous contrôle judiciaire ou pénitentiaire parce qu'ils se sont laissés aller à des actes que punit la loi, alors qu'ils n'étaient pas toujours entièrement responsables de leur état d'âme et de leur éducation.

Au moment où se préparent les ordonnances dont la rédaction échappera au contrôle parlementaire, le ministre de la jeunesse — vous serez d'accord avec moi — doit particulièrement veiller à ce que les droits et les chances des générations montantes soient intégralement respectés.

Monsieur le ministre, vous devez faire connaître votre action à la jeunesse du pays, mais je crains fort que vous ne disposiez pas encore des circuits d'information nécessaires. Vos responsabilités se sont, en effet, considérablement élargies. Or vous n'avez pas, semble-t-il, procédé au remaniement nécessaire dans vos services.

M. Georges Carpentier. Déjà, ils ne savent pas faire une enquête!

M. Hervé Laudrin. Quelles sont vos intentions dans ce domaine? Ne pensez-vous pas que, sur le plan régional comme sur le plan départemental, il conviendra d'instituer une véritable direction de la jeunesse qui permettrait les contacts indispensables?

Vous venez de clore, avec une certaine solennité, une grande enquête sur la jeunesse qui fait l'objet d'un ouvrage dont les nombreuses pages, que vous n'avez d'ailleurs pas eu le temps de numérotter, viennent d'être mises en distribution. Cette enquête a heurté certains esprits dans les milieux des éducateurs, des journalistes, voire des parlementaires. Il est évident qu'il eût fallu progresser davantage dans l'étude des problèmes des jeunes ruraux, des migrations de jeunes travailleurs, du sport à l'école, des chantiers de jeunesse.

Il est regrettable que certaines statistiques datent de 1961 ou de 1962, ce qui constitue déjà un décalage dans l'observation.

Vous avez connu, dit-on, un certain échec puisque 7 p. 100 seulement de vos 100.000 questionnaires ont fait l'objet d'une réponse et qu'il vous a fallu recourir aux colloques de Marly, à l'apport des sociologues et aux statistiques de l'institut français d'opinion publique. Mais l'essentiel, après tout, même si votre idée initiale a évolué, est d'avoir présenté un important travail d'analyse s'enracinant dans cette réalité mouvante qu'est la jeunesse.

Certes, on eût aimé quelque dépouillement de langage; il y a trop d'ésotérisme sous la plume des rédacteurs, qui nous parlent d'« obsolescence » ou de « variance ». Je vous rends néanmoins témoignage d'avoir fourni une base de départ précieuse pour tous les éducateurs. J'ose même ajouter que cette base n'a de valeur que dans la mesure où elle ne présente que de prudentes hypothèses, où elle écarte des concepts *a priori* forgés par les adultes pour juger les jeunes, ou parfois pour mieux les exploiter commercialement. Vous avez publié un livre non d'action mais de réflexion qui nous permet en définitive de garder la liberté de notre jugement au vu d'éléments chiffrés résultant d'enquêtes scientifiquement menées.

Ce n'est pas un plan d'action, encore une fois, mais l'éclairage reste précieux pour les dix années à venir.

Cette étude, monsieur le ministre, vous l'assortissez d'un style d'approche que vous désirez nouveau. L'approche, c'est beaucoup pour un éducateur quand il veut orienter les jeunes, et, cette facilité de relations, les jeunes la sentent quand ils vous approchent, quand ils prennent votre contact.

Je me permets de vous demander, monsieur le ministre, si cette étude ne comporte pas un danger, celui d'aborder un garçon plus facilement s'il est isolé que de l'atteindre dans le cadre d'une fédération dont il relève. J'ai l'impression que le danger existe. Il n'y a que 15 p. 100 environ de jeunes actuellement groupés dans les divers mouvements. Mais que pouvez-vous atteindre en vous adressant à des isolés?

Il me plairait que vous vous penchiez davantage sur les responsables de nos divers mouvements de jeunesse, car ils ont parfois l'impression, fondée ou non, d'être écartés par vos services.

Certes, il a fallu, par la loi dite Herzog, rajeunir des cadres qui s'incrustaient dans la fauteuil où l'on trouvait honneur et parfois avantages. Il faudrait repenser certains problèmes d'édu-

cation. Tous nos mouvements sont vieillissants et personne ne trouve les moyens de les rajeunir. Je suis bien obligé de constater que la plupart d'entre eux existent depuis quarante ans. Faites surgir des formes nouvelles et populaires comme le service civique, les contacts avec l'étranger, le dévouement à de grandes causes humaines.

Mais vos efforts et les nôtres auront des résultats toujours limités parce que la jeunesse, tout en voulant briser sa solitude — c'est d'ailleurs la tâche de toute la vie — garde un certain individualisme dans son choix et une certaine indiscipline dans ses loisirs. Plus nous avancerons dans la voie de l'éducation des enfants, plus nous leur donnerons le goût de la liberté, voire de la totale indépendance. Je me demande en définitive si les œuvres ne sont pas des sports qu'un être peut commencer à abandonner dès l'instant où il réfléchit seul et où il est capable de sa propre action.

La jeunesse apprend, comme nous l'avons fait plus intensément, à lutter contre l'isolement et la misère. Nous aurions tort de la juger sévèrement en partant de nos propres concepts car en France, notre jeunesse, qu'elle soit dans les écoles ou dans les ateliers, demeure dans l'ensemble saine et courageuse, et vous me permettez, en tant qu'ancien éducateur, de lui rendre de cette tribune l'hommage qu'elle mérite. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

Je voudrais maintenant aborder des problèmes plus précis et vous poser, monsieur le ministre, quelques questions.

Nous avons, grâce à M. Herzog, mis au point les deux plans d'équipement sportif et voté les crédits nécessaires. Mais nous sommes plusieurs à constater que ces crédits, votés par la majorité, sont distribués pratiquement, dans le cadre départemental et régional, par des commissions qui établissent des plans d'application sans tenir compte de la loi de finances, laquelle précisait certaines orientations. Dans un département que je connais, alors que 11 millions de francs ont été mis à sa disposition, et de préférence pour les zones rurales, 8 millions ont été absorbés par les besoins d'une même ville, chef-lieu du département.

C'est dire que des crédits sont parfois distribués sans que le ministère de la jeunesse et des sports contrôle leur destination.

Ne serait-il pas possible que vos directeurs départementaux, qu'on ne consulte pas toujours, reçoivent désormais de vous l'autorité nécessaire afin que la répartition et la destination des crédits ne puissent plus échapper au contrôle du ministère de tutelle?

Il faudrait, d'autre part, ainsi que le souhaitait M. Pons, il y a un instant, ne pas tomber dans un luxe inutile. Beaucoup de clubs, dans nos campagnes, se satisfont d'un terrain convenable mais rudimentaire et ne voudraient pas qu'on les oblige à aménager une piste de cendrée et des tribunes. De nombreux clubs de jeunes pourraient se constituer et fonctionner dans une vieille maison aménagée par eux et suivant leurs goûts. Certes, il faut éviter tout aspect misérable, qui irait à l'encontre de l'éducation; mais je serais heureux que vous puissiez agréer très prochainement des milliers de clubs de jeunes qui fonctionnent déjà mais sans remplir les conditions imposées aux maisons de jeunes et de la culture.

Aucune fédération dépendant de votre ministère n'existe encore. Il faut en créer très prochainement, si vous ne voulez pas, monsieur le ministre, vous faire déborder sur votre gauche!

Un député de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Vous êtes donc pour l'étatisation?

M. Hervé Laudrin. Si quelqu'un a des raisons de ne pas se fier à l'Etat, c'est bien un prêtre. Certains de ses confrères ont pu s'en mordre les doigts.

J'ai regretté tout à l'heure que, dans un discours qui contenait beaucoup de remarques excellentes, M. Darchicourt ait déclaré que depuis neuf ans la majorité n'avait rien fait pour les jeunes: c'est nier l'évidence inscrite dans les résultats. Sur le plan sportif international, il faut bien reconnaître que les résultats enregistrés ont été dans l'ensemble très satisfaisants.

A cet égard, j'ai des raisons de croire que nous obtiendrions encore de bien meilleurs résultats d'ensemble si notre éducation physique était organisée à partir de l'école primaire. Depuis huit ans, nous nous battons dans cette Assemblée pour essayer d'organiser une éducation physique et sportive à partir de l'âge de huit, neuf ou dix ans. Nous nous heurtons malheureusement à une loi qui concerne la compétence des maîtres de l'enseignement primaire. Si nous voulons éveiller des vocations sportives, il faudra bien que nous finissions par obtenir des moniteurs qui seront mis à la disposition de nos écoles primaires.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien, monsieur l'abbé! C'est juste!

M. Hervé Laudrin. Je veux donc espérer que nous trouverons l'appui de tous pour y parvenir.

Songer de préférence aux handicapés, c'est bien ; mais il faut penser aussi aux jeunes apprentis qui doivent s'en aller travailler dans les villes et qui ne trouvent plus de place dans les foyers de jeunes travailleurs.

Je voudrais vous demander pour eux de prendre deux mesures très simples.

Il est indispensable d'augmenter le nombre de places dans les foyers de jeunes travailleurs en fonction même de l'urbanisation. Il convient en outre d'autoriser les cantines scolaires à accueillir dans les mêmes conditions que les « scolaires » les jeunes apprentis qui travaillent. Ces derniers devraient, dans le cadre de la scolarité prolongée, pouvoir aisément bénéficier de ces mesures lorsqu'ils sont obligés de se nourrir loin de leur famille.

Je termine, mes chers collègues, en regrettant l'aspect que prennent parfois nos discussions relatives à la jeunesse. Il est dommage qu'avec tout son talent M. Leroy ait voulu politiser le débat. La meilleure réponse lui a été fournie par M. Darchicourt qui a placé le problème sous l'angle strictement national et je l'en félicite.

Toutefois l'un et l'autre ont tort de juger notre effort et notre volonté en considérant seulement le budget, évidemment réduit, de la jeunesse et des sports. C'est le budget de tous les ministères qui est en cause et que vous devez surveiller, monsieur le ministre, pour le plus grand profit de notre jeunesse. Argumenter à partir de tel ou tel budget est une erreur quand il s'agit des jeunes. C'est l'ensemble du budget national qui doit, au contraire, être pris en considération et être soumis à votre vigilance.

Monsieur le ministre, votre tâche est lourde. Chacun de nous, surtout s'il est magistrat municipal, doit connaître ses devoirs et les remplir. Dans cette Assemblée, nous sommes plusieurs à avoir travaillé pour les jeunes, sans aide ni secours. Qu'il me soit permis, sans chercher querelle à quiconque, de rappeler que l'on a refusé des subventions ou qu'on les a supprimées dans une ville qui changeait de municipalité.

Toute ma vie, j'ai travaillé sans subvention municipale, départementale ou nationale. Cependant, j'ai fondé des clubs où 2.000 jeunes venaient s'ébattre et se former. Dieu sait si cela a demandé du travail !

Ils seraient bien déçus les jeunes qui nous entendent discuter d'eux en toute tranquillité, parler de budget, de finances et de subventions, s'ils pouvaient penser que nous nous disputons pour leur délivrer des cartes de parti.

Mieux vaut avoir foi en la jeunesse et travailler pour elle sans chercher de récompense. C'est le seul moyen de mériter sa confiance et son amitié. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Mme la présidente. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, mon propos portera sur le centre préolympique de Font-Romeu.

Pourquoi a-t-on choisi Font-Romeu pour y installer le centre préolympique ? D'abord parce que cette ville se trouve à 1.800 mètres d'altitude et que le haut de la station de La Calme est à 2.213 mètres, alors que l'altitude de Mexico est de 2.273 mètres. En outre, Font-Romeu est à la même latitude que Rome et Ajaccio.

La deuxième raison de ce choix c'est l'ensoleillement. Font-Romeu est une des communes d'Europe les plus ensoleillées. La moyenne annuelle d'ensoleillement calculée sur une période de cinquante ans s'établit à 3.000 heures.

Ce n'est pas par hasard si le centre national de la recherche scientifique achève en ce moment la construction d'un grand four solaire, vaste édifice constitué de plusieurs milliers de petits miroirs, qui permettra à Odeillo-Via-Font-Romeu d'utiliser l'énergie solaire sur le plan scientifique et sur le plan industriel.

Troisième raison, Font-Romeu est un centre de climatothérapie qui rend les plus grands services à tous ceux qui sont atteints d'affections respiratoires. On y a installé des aérums, des préventoriums et un ensemble de maisons d'enfants à caractère sanitaire comme on n'en trouve nulle part ailleurs. C'est la capitale de la lutte efficace contre l'asthme.

Telles sont les raisons qui expliquent le choix de Font-Romeu. Cela dit, il ne faut pas oublier que l'installation de ce centre présente un intérêt national.

Le coût initial de l'opération a été évalué à 40 millions de francs. Mais il faut bien reconnaître que si cette opération est possible c'est, en définitive parce que, depuis très longtemps, il était envisagé de réaliser un lycée climatique à Font-Romeu.

Sans cela, il est fort probable que le centre préolympique n'y aurait pas vu le jour.

Le problème aujourd'hui consiste à faire prendre par l'Etat les responsabilités qui sont les siennes en matière de financement. Le lycée d'altitude, opération dépendant de l'éducation nationale, est financé par l'Etat à 95 p. 100. Le centre préolympique, lui, est financé à 85 p. 100. Il en résulte que les deux autres collectivités intéressées, la commune de Font-Romeu d'une part, le département des Pyrénées-Orientales d'autre part, sont astreintes à un effort financier considérable. La commune de Font-Romeu doit y affecter chaque année 10 p. 100 de toutes ses ressources budgétaires, tandis que le conseil général des Pyrénées-Orientales a inscrit à son budget pour 1967 sa première annuité, de l'ordre de 200.000 francs ou 20 millions d'anciens francs.

Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas que les prix des travaux subventionnables ont été largement dépassés, ce qui ne surprend pas, la construction en altitude comportant des aléas qu'on ne peut pas toujours prévoir. Il va tout de même falloir régler ce dépassement et il n'est pas possible de demander un effort supplémentaire aux deux collectivités locales. Il y aura lieu aussi de régler le problème du financement des infrastructures qui n'a pas été prévu. Il y a aussi le problème posé par les voies d'accès. On évalue leur coût à 400 millions d'anciens francs. La commune et le département ne peuvent évidemment pas faire les frais d'une telle opération.

A tout cela s'ajoute le fait que la route nationale 618, dite route de la Forêt à Font-Romeu, a été gravement détériorée par les transports accélérés de matériaux destinés à la construction du centre préolympique et du lycée d'altitude, sans parler de la route nationale 116, de Perpignan à Bourg-Madame, qui se trouve dans l'état que vous savez.

Il ne faut pas attendre le VI^e Plan et il importe de dégager dès maintenant les crédits supplémentaires, en dehors du V^e Plan, pour financer ces opérations si nous voulons que les objectifs soient atteints.

Reste alors la question de l'utilisation de ces établissements. Il est bon que nos athlètes, qui sont appelés à défendre nos couleurs à Mexico, s'entraînent cette année, hiver comme été, et fassent à Font-Romeu la plus grande cure possible d'oxygénisation. Il est bon aussi que des étrangers viennent à Font-Romeu. Comme vous l'avez dit, leur présence ne peut être gênante pour les nôtres. Au contraire, elle crée une stimulation et favorise un heureux échange d'idées. C'est donc une excellente chose.

Il est bien aussi que, dans un lycée d'altitude ou climatique, soit créée une importante section sportive. Il est juste enfin que les élèves de la région soient admis au lycée d'altitude.

Mais les aménagements de Font-Romeu ne pourront véritablement jouer leur rôle que si, en définitive, ils sont mis au service du sport français en général. Cet équipement de masse doit être mis au service d'un sport de masse, si nous voulons avoir demain des sélections de champions. Il vous faut donc prendre contact avec les organismes de sports du travail, de sports scolaires et populaires, de façon que les installations de Font-Romeu soient utilisées au maximum.

Enfin, en ce qui concerne l'avenir, vous savez, monsieur le ministre, que nous manquons de professeurs, que nous n'avons en France que dix-huit C. R. E. P. S. quand il en faudrait au moins vingt-cinq. Nous vous suggérons donc, après les Jeux de Mexico, de réaliser à Font-Romeu, un C. R. E. P. S. masculin et un C. R. E. P. S. féminin qui disposeraient d'équipements d'hiver et d'été véritablement uniques, ainsi que d'installations pédagogiques propres à leur permettre de mener à bien leur enseignement.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, ce que vous pensez de toutes ces questions et comment vous comptez demain les régler.

Il faut qu'elles le soient comme le souhaitent notamment les sportifs modestes, qui ont besoin de s'entraîner et pour lesquels il faudrait vraiment inaugurer de véritables bourses d'études.

Les bourses sportives ne doivent pas être distribuées avec parcimonie. Il faut au contraire, dans ce domaine, faire vraiment preuve de beaucoup d'initiative et faire confiance à la jeunesse sportive. Les jeunes manquent d'équipements sportifs. Ils peuvent les trouver à Font-Romeu où ils bénéficieront en outre d'un climat unique.

Personnellement, je connais très bien la région et j'y ai pratiqué plusieurs disciplines sportives, souvent du fait de mes blessures pulmonaires. Quand l'humidité de la plaine gênait ma respiration et mon élocution, j'allais à Font-Romeu où j'éprouvais les effets miraculeux de son air.

En conclusion, je vous demande de penser à l'avenir de cette importante opération — avenir qui dépend à la fois de votre ministère et de celui de l'éducation nationale — en réglant le problème de l'utilisation des équipements de Font-Romeu.

Si la commune est devenue maître d'œuvre c'est parce que vous ne disposiez pas d'organismes constructeurs. Mais le ministère de l'éducation nationale en possède, lui. Si demain ces équipements restaient à la charge de la commune — alors que le lycée climatique est un établissement secondaire — un précédent très dangereux risquerait d'être créé pour toutes les opérations du même genre. Ni la commune, maître d'œuvre pour l'instant, ni le département des Pyrénées-Orientales ne pourraient faire face aux dépenses que ne manqueraient pas d'entraîner ces installations, car vous n'ignorez pas combien seront élevés les frais de fonctionnement. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Mme la présidente. Je devrais maintenant vous donner la parole, monsieur Cléricy ; comme je dois lever la séance à minuit, je vous demande si vous pensez pouvoir développer votre intervention en un quart d'heure ?

M. Paul Cléricy. Non, madame la présidente.

Mme la présidente. Dans ces conditions, la suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SECOND PLAN D'EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de la loi de programme n° 65-517 du 2 juillet 1965 relative à l'équipement sportif et socio-éducatif, un rapport sur la mise en œuvre du second plan d'équipement sportif et socio-éducatif.

Ce document sera mis en distribution.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Mercredi 24 mai, à quinze heures, première séance publique :

Nomination, par scrutins, dans les salles voisines de la salle des séances, de 24 membres du Parlement européen et de 12 membres titulaires de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ;

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur les problèmes de la jeunesse.

Eventuellement, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur les problèmes de la jeunesse.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.)

*Le Chef du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.*

Errata

*au compte rendu in extenso de la 2^e séance
du samedi 20 mai 1967.*

Page 1205, 2^e colonne, 13^e alinéa :

Au lieu de : « M. MICHEL HABIB-DELONCLE. Si, au nom du pays légal. »

Lire : « M. MICHEL HABIB-DELONCLE. Pays réel, pays légal, c'est du Maurras ! »

Page 1207, 1^{re} colonne, 20^e alinéa :

Au lieu de : « M. MICHEL HABIB-DELONCLE. J'en accepte le déshonneur ! »

Lire : « M. MICHEL HABIB-DELONCLE. Je n'accepte aucun honneur de vous. »

Page 1210, 1^{re} colonne :

Supprimer le 14^e alinéa.

Candidatures au Parlement européen.

(24 sièges à pourvoir.)

Candidatures présentées par le groupe d'union démocratique pour la V^e République, le groupe des républicains indépendants et le groupe Progrès et démocratie moderne :

MM. Boscary-Monservin. Bousquet. Briot. de Broglie. Cousté. Fanton.	MM. Habib-Delonce. Jarrot. Kaspereit. Laudrin. de Lipkowski. de la Malène.	MM. Pianta. René Fleven. Rossi. Louis Terrenoire. Triboulet. Tomasini.
--	---	---

Candidatures présentées par le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste :

MM. Maurice Faure. Loustau.	MM. Mitterrand. Naveau.	MM. Spénale. Francis Vals.
--------------------------------	----------------------------	-------------------------------

Candidatures présentées par le groupe communiste :

MM. Villon, Pierre Cot, Depietri, Cermolacce.

Candidatures à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

(12 représentants titulaires.)

Candidatures présentées par le groupe d'union démocratique pour la V^e République, le groupe des républicains indépendants et le groupe Progrès et démocratie moderne :

MM. Abelin. Bourgoin. Flornoy.	MM. de Grailly. de Montesquiou. Nessler.	MM. de Préaumont. Radium. Vitter.
--------------------------------------	--	---

Candidatures présentées par le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste :

MM. Péronnet, Pic, Charles Privat.

Candidatures présentées par le groupe communiste :

MM. Odru, Léon Feix.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

1357. — 22 mai 1967. — M. Chazalon demande à **M. le ministre de l'Industrie** sous quel délai et dans quelles conditions sera réalisée pour l'ensemble du territoire métropolitain l'unification complète du réseau basse tension pour l'énergie électrique. Il lui demande en outre de préciser le coût d'une opération dont l'urgence est indiscutable pour réaliser l'alignement avec les pays partenaires du Marché commun.

1358. — 22 mai 1967. — M. Chazalon demande à **M. le ministre des affaires sociales** quelle politique le Gouvernement compte suivre pour améliorer le sort des personnes âgées, et s'il n'envisage pas de proposer par la voie législative, ou de prendre par la voie réglementaire toutes dispositions utiles qui tendraient notamment, à : 1° garantir des allocations et pensions basées sur le S. M. I. G. ; 2° relever le plafond des ressources ; 3° assouplir les conditions d'attribution des pensions de réversion ; 4° revaloriser les pensions et rentes de vieillesse et d'invalidité.

1362. — 23 mai 1967. — Mme Vaillant-Couturier appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur les difficultés de plus en plus grandes que rencontrent les directeurs des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics, pour recruter le personnel qualifié de toutes catégories, indispensable au fonctionnement

desdits établissements. De nombreux postes prévus dans les effectifs budgétaires ne peuvent être pourvus, ce qui entraîne inévitablement le recrutement d'agents auxiliaires qui, malgré leurs efforts et leur bonne volonté, occupent des emplois pour lesquels ils ne donnent pas les garanties professionnelles nécessaires, avec tous les risques que cela comporte parfois pour les hospitalisés. Cette situation est la conséquence des salaires insuffisants, de la durée trop longue des carrières et des conditions de travail imposées par les sujétions bien particulières de la fonction hospitalière, qui rebutent les jeunes et sont à l'origine de trop nombreuses démissions en cours de carrière. Considérant que cette situation, qui entrave considérablement le fonctionnement normal des établissements hospitaliers dans le présent, risque de devenir inextricable demain. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour y remédier ; et notamment s'il va continuer à s'opposer systématiquement aux demandes de reclassement formulées par les organisations syndicales professionnelles et laisser se dégrader continuellement la fonction hospitalière, sous le prétexte qu'il existe une loi de finances de 1937 précisant dans son article 78 que les agents des collectivités locales, dont les hospitaliers publics, ne peuvent avoir d'avantages supérieurs à ceux accordés aux fonctionnaires de l'Etat ; ou au contraire, s'il a l'intention d'entreprendre l'étude d'un indispensable et salutaire reclassement des différentes catégories d'emplois des personnels des hôpitaux, en prenant pour base non la loi de finances de 1937, mais les besoins urgents, les sujétions de la fonction hospitalière et la nécessité de mettre à la disposition de la population des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics dotés d'un personnel qualifié, donnant toutes les garanties professionnelles exigées par l'évolution des techniques et thérapeutiques modernes.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

1414. — 23 mai 1967. — M. Hoffer appelle très instamment l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la situation très difficile de l'industrie cotonnière en général, et plus particulièrement sur l'industrie cotonnière vosgienne. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend appliquer pour permettre à cette industrie de prendre la place à laquelle elle a droit au sein du Marché commun, conformément aux directives du V^e Plan. Il lui rappelle que la survie de cette branche de notre économie et la sécurité de l'emploi des travailleurs sont directement liées aux décisions gouvernementales.

1417. — 23 mai 1967. — M. Meunier du Gasset expose à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique que la loi du 3 avril 1950 avait créé, au sein des agents de l'I. N. S. E. E., un cadre d'adjoints techniques puisés dans le corps des « commis d'encadrement ». Sur les 400 commis alors existants, seulement 200 furent retenus, pour des raisons de crédits, les autres continuant à exercer pratiquement les mêmes fonctions d'encadrement, avec un traitement nettement inférieur. Aucune solution ne fut apportée, depuis, à cette situation anormale. Or, un statut des contrôleurs de l'I. N. S. E. E., publié au Journal officiel du 8 avril 1967, vient de paraître. Il intéresse les adjoints techniques, lesquels seront tous intégrés dans ce nouveau corps. Il lui demande si, à l'occasion de cette nouvelle transformation d'emplois et par mesure exceptionnelle, une solution ne pourrait être trouvée, permettant aux anciens « commis d'encadrement » (environ 70 à l'heure actuelle) en fonctions à l'I. N. S. E. E. au 31 décembre 1949 et non devenus « adjoints techniques » d'être intégrés dans le corps des « contrôleurs » de l'I. N. S. E. E. Il lui signale qu'une décision semblable avait été prise en faveur des « commis ancienne formule » des préfectures qui, en 1949, n'avaient pas bénéficié de l'intégration dans le corps des « secrétaires administratifs » et qui ont obtenu satisfaction en 1965. (Journal officiel du 29 avril 1964, in « Débats parlementaires », p. 7072.)

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu

de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

1359. — 23 mai 1967. — M. Charles Privat demande à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique s'il peut lui faire connaître le nombre exact des agents civils de l'Etat et leur répartition par ministère et dans chacune des catégories : échelles lettres, catégorie A, B, C et D.

1360. — 23 mai 1967. — M. Regaudie expose à M. le ministre de l'Industrie qu'il reste dans le pays quelque 6 millions et demi d'installations d'abonnés à l'E. D. F. à transformer pour obtenir l'unification complète du réseau de distribution du courant. Ces travaux ont été effectués jusqu'ici, à la satisfaction générale, par les organismes de changement de tension basés à Marseille et à Melun, et dont l'activité s'étend à l'ensemble du territoire métropolitain. Or, la direction d'E. D. F. s'orienterait vers des modifications de secteur tendant à supprimer les centres de changement de tension et à confier leurs attributions aux centres de distribution. Le transfert de ces opérations des organismes spécialement conçus pour les effectuer aux centres de distribution dont les tâches d'alimentation et de maintien du réseau sont déjà lourdes, aura pour effet d'entraîner un accroissement des dépenses et du coût unitaire de chaque transformation. Il lui demande s'il n'envisage pas de donner des instructions pour que les centres de changement de tension — véritables outils spécialisés — organisés au prix de grands efforts financiers et techniques, et qui ont permis d'obtenir un coût minimal de transformation par abonné, soient confirmés dans leur mission.

1361. — 23 mai 1967. — M. Tony Larue attire l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur les préjudices causés à l'élevage ovin par la divagation des chiens. En effet il n'est pas rare qu'au cours d'une seule agression plusieurs dizaines de brebis soient blessées ou tuées. Or il apparaît que les moyens de prévention et de répression de la divagation des chiens sont notoirement insuffisants. Il lui demande si, en raison des dégâts occasionnés à l'élevage ovin, il n'estime pas devoir, dans l'intérêt des éleveurs de moutons, proposer des mesures plus efficaces assurant la protection des troupeaux.

1362. — 23 mai 1967. — M. Le Douarec expose à M. le ministre de l'Economie et des finances le cas d'un acquéreur, en 1954, d'un bois d'une contenance de cent vingt hectares, qui détache de ce bois, en 1966, une parcelle de quatre hectares qu'il transforme en prairie. Il lui demande, en conséquence : 1^o si la déchéance du régime de faveur d'enregistrement, dont cette acquisition avait bénéficié, frappe la totalité de l'achat ou si l'acquéreur n'est astreint à acquitter le complément de droit de mutation et le droit supplémentaire que sur la fraction du prix d'acquisition afférente à la portion de forêt transformée en prairie ; 2^o si cet acquéreur ne peut opposer la prescription décennale à toute réclamation de l'administration.

1363. — 23 mai 1967. — M. Frédéric-Dupont rappelle à M. le ministre de la Justice qu'en vertu des articles 60 et 61 du livre I^{er} du code du travail la rémunération à prendre en considération en matière de saisie-arrest sur les salaires est la rémunération proprement dite ainsi que les accessoires de ladite rémunération. Il lui demande si la rémunération proprement dite est la rémunération brute ou la rémunération nette, c'est-à-dire celle dans laquelle ont été déduites les cotisations salariales à la sécurité sociale et aux organismes de retraite et de chômage. Il croit savoir qu'une instruction aurait été envoyée par le ministère des finances en 1947 et il demande quel est son avis à ce sujet.

1364. — 23 mai 1967. — M. Biset demande à M. le ministre des affaires sociales s'il envisage une modification de la législation sociale applicable aux exploitants agricoles, de telle sorte que les enfants d'exploitants, lorsqu'ils sont infirmes, puissent continuer à ouvrir droit aux prestations de l'assurance maladie, même lorsqu'ils sont majeurs.

1365. — 23 mai 1967. — M. Biset demande à M. le ministre de l'Economie et des finances s'il envisage de maintenir ou non la taxation du prix de la viande et, par là, les marges de commercialisation imposées aux bouchers détaillants traditionnels, alors que

les prix sont libres dans les rayons de vente des super-marchés et autres succursales quand les produits alimentaires sont vendus préemballés sous vide.

1366. — 23 mai 1967. — **M. Boivinliers** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il n'envisage pas de doter le personnel des C. R. S., appelés l'été à assurer la sécurité et la circulation dans certaines localités balnéaires, d'une tenue plus adaptée à la saison que celle qui constitue la dotation normale des unités en déplacement. L'actuelle tenue de teinte sombre, complétée par des brodequins et guêtres de cuir noir, portée dans les rues de ces cités, tranche singulièrement avec le remarquable équipement mis à la disposition des gardiens chargés de la sécurité sur les plages, dont la tenue et l'excellence des services rendus font d'ailleurs l'admiration de tous.

1367. — 23 mai 1967. — **M. Velleux** expose à **M. le ministre de la justice** qu'à la suite du décès du titulaire d'un office un notaire en exercice a été désigné comme suppléant de l'étude pendant une certaine période. Ensuite, un clerc de cette étude (ayant un contrat de clerc fixant sa rémunération de clerc) a été désigné pour assurer cette suppléance. Il n'existe pas de contrat spécial de suppléance. Les textes en cette matière prévoient : « Le notaire (en exercice) acquiert une nouvelle compétence », « Le clerc conserve sa qualité de salarié ». « Les produits se partagent par moitié entre les ayants droit et le suppléant ». Observation étant faite que le clerc assure les deux fonctions pendant toute la période de suppléance et que le notaire suppléant conserve les produits nets de sa propre étude, il lui demande : 1° si le clerc conserve sa rémunération contractuelle de clerc ; 2° si les bénéfices s'entendent comme étant les produits de l'étude sous déduction de toutes les charges normales de celle-ci, y compris le salaire du clerc.

1368. — 23 mai 1967. — **Mme de Hauteclocque** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur le problème (qui a déjà donné naissance à de nombreuses questions écrites) d'une exonération du paiement de la redevance pour droit d'usage des postes de télévision en faveur des personnes âgées économiquement faibles. Les réponses faites à ces questions font toutes état des dispositions de l'article 10 de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 qui stipule, dans son deuxième alinéa, que si « des exonérations ou tarifs spéciaux étaient institués au profit de nouvelles catégories de bénéficiaires, ils ne pourraient prendre effet que moyennant une compensation intégrale de la perte de recettes en résultant, par une subvention inscrite au budget de l'Etat ». Actuellement, les postes anciens, vendus sur le marché, du fait de la mise en place récente de la deuxième chaîne de télévision, peuvent être acquis à bas prix par les personnes âgées de ressources modestes. Souvent même, des personnes aisées changeant de postes font cadeau de leurs postes anciens à des vieillards démunis de ressources. Il arrive, pourtant, que ceux-ci sont obligés de refuser de tels cadeaux, la redevance étant trop élevée pour leur maigre budget. Or, pour des personnes âgées, souvent seules, l'usage d'un poste de télévision peut apporter un changement considérable et salutaire dans leur vie solitaire. Ils peuvent conserver des contacts avec le monde et échapper, ainsi, à la tristesse de leur solitude. Pour ces motifs, très importants sur le plan psychologique, elle lui demande si, en accord avec ses collègues le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'information, il ne peut envisager une étude de ce problème, de telle sorte qu'il puisse recevoir une solution en prévoyant, dans le cadre du budget pour 1968, les crédits nécessaires pour sa réalisation.

1369. — 23 mai 1967. — **Mme de Hauteclocque** appelle l'attention de **M. le ministre de l'information** sur le problème (qui a déjà donné naissance à de nombreuses questions écrites) d'une exonération du paiement de la redevance pour droit d'usage des postes de télévision en faveur des personnes âgées économiquement faibles. Les réponses faites à ces questions font toutes état des dispositions de l'article 10 de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 qui stipule, dans son deuxième alinéa, que « si des exonérations ou tarifs spéciaux étaient institués au profit de nouvelles catégories de bénéficiaires, ils ne pourraient prendre effet que moyennant une compensation intégrale de la perte de recettes en résultant, par une subvention inscrite au budget de l'Etat ». Actuellement, les postes anciens vendus sur le marché, du fait de la mise en place récente de la deuxième chaîne de télévision, peuvent être acquis à bas prix par les personnes âgées de ressources modestes. Souvent même, des personnes aisées changeant de postes font cadeau de leurs anciens postes à des vieillards démunis de ressources. Il arrive, pourtant, que ceux-ci sont obligés de refuser de tels cadeaux, la redevance étant trop élevée pour leur maigre budget. Or, pour des personnes âgées, souvent seules,

l'usage d'un poste de télévision peut apporter un changement considérable et salutaire dans leur vie solitaire. Ils peuvent conserver des contacts avec le monde et échapper, ainsi, à la tristesse de leur solitude. Pour ces motifs, très importants sur le plan psychologique, elle lui demande si, en accord avec ses collègues de l'économie et des finances et des affaires sociales, il ne peut envisager une étude de ce problème de telle sorte qu'il puisse recevoir une solution en prévoyant, dans le cadre du budget pour 1968, les crédits nécessaires pour sa réalisation.

1370. — 23 mai 1967. — **Mme de Hauteclocque** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le problème (qui a déjà donné naissance à de nombreuses questions écrites) d'une exonération du paiement de la redevance pour droit d'usage des postes de télévision en faveur des personnes âgées économiquement faibles. Les réponses faites à ces questions font toutes état des dispositions de l'article 10 de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 qui stipule, dans son deuxième alinéa, que « si des exonérations ou tarifs spéciaux étaient institués au profit de nouvelles catégories de bénéficiaires, ils ne pourraient prendre effet que moyennant une compensation intégrale de la perte de recettes en résultant, par une subvention inscrite au budget de l'Etat ». Actuellement, les postes anciens vendus sur le marché, du fait de la mise en place récente de la deuxième chaîne de télévision, peuvent être acquis à bas prix par les personnes âgées de ressources modestes. Souvent même, des personnes aisées changeant de postes font cadeau de leurs anciens postes à des vieillards démunis de ressources. Il arrive, pourtant, que ceux-ci sont obligés de refuser de tels cadeaux, la redevance étant trop élevée pour leur maigre budget. Or, pour des personnes âgées, souvent seules, l'usage d'un poste de télévision peut apporter un changement considérable et salutaire dans leur vie solitaire. Ils peuvent conserver des contacts avec le monde et échapper, ainsi, à la tristesse de leur solitude. Pour ces motifs, très importants sur le plan psychologique, elle lui demande si, en accord avec ses collègues le ministre des affaires sociales et le ministre de l'information, il ne peut envisager une étude de ce problème de telle sorte qu'il puisse recevoir une solution en prévoyant, dans le cadre du budget pour 1968, les crédits nécessaires pour sa réalisation.

1371. — 23 mai 1967. — **M. Krieg**, se référant à la réponse qui lui a été faite (*Journal officiel* du 22 décembre 1966) à la question écrite n° 20972 du 30 août 1966, demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique** s'il n'est pas possible maintenant d'obtenir des différents départements ministériels intéressés une réponse précise aux cinq questions qu'il avait alors posées et qui sont restées sans réponse. Il lui rappelle qu'il désire connaître les résultats obtenus à ce jour dans les différents départements ministériels pour l'application des dispositions du décret n° 62-466 du 13 avril 1962 étendant à certains fonctionnaires et agents des anciens cadres tunisiens et marocains les dispositions de la loi du 26 septembre 1961 et, en particulier : 1° le nombre de requêtes transmises dans chaque département ministériel pour examen à la commission centrale ; 2° le nombre de décisions de titularisation intervenues et la date de chacune d'elles ; 3° le nombre et la date des décisions d'octroi de bonifications d'ancienneté ; 4° le nombre et la date des décisions de rejet ; 5° le nombre des dossiers encore en instance.

1372. — 23 mai 1967. — **M. de la Malène** demande à **M. le ministre des affaires sociales** si, dans le cadre des mesures de réorganisation en préparation concernant les régimes sociaux, il ne lui paraît pas opportun d'envisager des mesures d'inclination qui aboutiraient à la généralisation des accords interprofessionnels permettant à un plus grand nombre de catégories d'employés de bénéficier de l'adhésion à des caisses de retraite complémentaire.

1373. — 23 mai 1967. — **M. de la Malène** expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'en vertu de l'article 1^{er} du décret n° 61-498 du 15 mai 1961 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation de loyer, celle-ci, prévue à l'article 161 du code de la famille et de l'aide sociale, n'est due que dans la mesure où le total de cette allocation et des ressources personnelles dont peuvent disposer les bénéficiaires n'exécède pas le plafond des ressources fixé par l'article 680 du code de la sécurité sociale, qui est, à l'heure actuelle, de 3.500 francs par an. De plus, l'article 2 de ce même décret précise que « ne peuvent être admis au bénéfice de l'allocation de loyer les personnes qui acquittent un loyer principal supérieur à 1.680 francs par an, ce chiffre étant majoré de 33 p. 100 lorsque le local est occupé par plus de deux personnes ». Deux conditions doivent donc être réunies pour bénéficier de l'allocation logement : 1° ressources inférieures à 3.500 francs par an et, 2° loyer principal inférieur à 1.680 francs par an (plus majoration de 33 p. 100 telle que

prévue plus haut). En vertu de l'article 6 de ce même décret, l'allocation continue à être versée aux personnes touchées par une expropriation pour cause d'utilité publique ou une opération d'aménagement ou de rénovation urbaine qui seraient amenées à « occuper un logement locatif neuf » et à acquitter de ce fait un loyer plus cher que celui, qui leur était précédemment appliqué; mais ce loyer doit rester inférieur au chiffre limite fixé par l'article 2, c'est-à-dire 1.680 francs par an, plus 33 p. 100 de majoration dans certains cas. Or, il arrivera fréquemment que les loyers que seront amenés à payer les évincés seront supérieurs au plafond limite annuel de 1.680 francs, auquel cas ils ne seront plus bénéficiaires de l'allocation logement. Il lui demande si dans le nouveau plan social, une mesure est prévue par le Gouvernement pour compenser le préjudice subi dans ce cas par des personnes âgées (de soixante-cinq ans et plus) ne disposant que de faibles ressources se situant entre le plafond actuel mensuel de 291 francs par mois et une limite qui pourrait être fixée à 600 francs par mois (en ce qui concerne l'aide médicale, le plafond est de 530 francs depuis mars 1967). Cette mesure pourrait être envisagée de trois manières: 1° soit en augmentant sensiblement le plafond limite de 1.680 francs par an pour le montant du loyer; 2° soit en augmentant le montant du chiffre limite de 3.500 francs, plafond des ressources fixé par l'article 688 du code de la sécurité sociale; soit encore par le versement aux intéressés d'une indemnité compensatrice correspondant à la différence entre l'ancien et le nouveau loyer.

1374. — 23 mai 1967. — M. Bizet rappelle à M. le ministre des affaires sociales que de nombreux artisans et commerçants s'inquiètent de la lenteur apportée à la promulgation des décrets d'application de la loi d'assurance maladie des travailleurs indépendants du 12 juillet 1966 et lui demande s'il est en mesure de dire à quelle date commencera à fonctionner ce nouveau régime d'assurance maladie.

1375. — 23 mai 1967. — M. Bizet demande à M. le ministre de l'équipement quels motifs justifient les importations, sans cesse croissantes, de granits étrangers, et s'il n'envisage pas de réserver les marchés relevant de son ministère aux granitiers français.

1376. — 23 mai 1967. — M. Bizet demande à M. le ministre de l'agriculture s'il peut étendre le bénéfice des prêts du crédit agricole à l'ensemble des commerçants travaillant pour l'agriculture.

1377. — 23 mai 1967. — M. Bizet demande à M. le ministre de l'agriculture pour quelles raisons la prime de naisseur, accordée aux agriculteurs qui vendent des chevaux pour l'armée, a été supprimée au moment même où ces ventes sont réduites et, par conséquent, les primes versées sans incidence budgétaire importante.

1378. — 23 mai 1967. — M. Bizet demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il envisage la suppression prochaine de la taxe complémentaire qui demeure applicable aux agriculteurs.

1379. — 23 mai 1967. — M. Bizet demande à M. le ministre des affaires sociales s'il lui apparaît possible d'améliorer les divers régimes de retraite vieillesse afin de permettre aux veuves et d'une manière générale aux personnes éprouvées dans leur vie morale et physique de bénéficier de la retraite à l'âge de soixante ans.

1380. — 23 mai 1967. — Mme Pioux expose à M. le ministre de la justice que le décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 impose aux officiers ministériels d'obtenir du service départemental du cadastre de la situation des biens un extrait cadastral délivré avant la rédaction définitive du titre, sujet à publicité, et ayant moins de trois mois de date au jour des actes ou attestations. Les officiers ministériels établissent des actes conformes aux relevés cadastraux délivrés en mairie, puis demandent l'extrait cadastral prévu par l'article 7 du décret du 4 janvier 1955, afin de le produire à la conservation foncière lors de la publicité de l'acte ou décision à publier. Cette méthode est tantôt acceptée par le service départemental du cadastre, tantôt refusée. Il serait souhaitable que la position de l'administration soit clairement définie. Cette solution permettrait aux officiers ministériels de régulariser leurs actes sans attendre le retour de l'extrait demandé au service départemental du cadastre. Elle lui demande si la publicité d'une mutation peut être autorisée par le service départemental du cadastre lorsque l'extrait cadastral porte une date postérieure à celle de l'acte.

1381. — 23 mai 1967. — M. Ihuel demande à M. le ministre de l'économie et des finances de lui fournir les précisions suivantes concernant l'application de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles et plus particulièrement l'article 5 (dernier alinéa) de ladite loi. Il lui demande: 1° si la possibilité de dénonciation prévue audit article concerne toutes sortes de contrats d'assurance, y compris les contrats d'assurance contre l'incendie ou seulement les contrats d'assurance contre la grêle; 2° à partir de quelle date les lettres de résiliation peuvent être adressées aux organismes d'assurance, étant fait observer que si elles ne peuvent être envoyées avant le 1^{er} janvier 1968, les résiliations ne pourront intervenir éventuellement que du 1^{er} avril 1968 au 31 mars 1969.

1383. — 23 mai 1967. — Mme Prin expose à M. le ministre de l'agriculture que la ristourne de 10 p. 100 accordée aux cultivateurs achetant du matériel agricole neuf est payée avec des retards considérables allant, comme c'est le cas dans le Pas-de-Calais, jusqu'à plus d'un an. Les cultivateurs ayant déjà des difficultés pour équilibrer leur budget, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette ristourne de 10 p. 100 soit remise immédiatement après l'achat.

1384. — 23 mai 1967. — M. Odru signale à M. le ministre de l'économie et des finances que le bureau du syndicat de la boucherie de Paris et de la région parisienne a discuté, le 18 mai dernier, l'arrêté du 18 mai 1967, fixant les prix de vente au détail de la viande de bœuf. Dans la motion adoptée à l'issue de ses travaux, le bureau déclare notamment: 1° « qu'il s'élève avec vigueur contre cette nouvelle taxation inapplicable, eu égard aux prix pratiqués au stade de gros qui sont toujours entièrement libres et aux charges croissantes de nos entreprises, et qui de ce fait place une fois de plus notre métier devant une impasse grave, et menace directement l'avenir de la boucherie tout entière; 2° qu'il regrette qu'à l'encontre des buts recherchés par le groupe de travail mis en place il y a un an par le ministre de l'économie et des finances, et contrairement aux accords verbaux qui avaient été donnés, il soit à nouveau imposé à la profession une taxation arbitraire, assortie de contrôles vexatoires et insupportables »; 3° qu'il se réserve, dans ces conditions, la possibilité d'envisager une mesure de protestation collective. Rappelant ses précédentes interventions en faveur des bouchers détaillants, il lui demande quelles suites il entend donner à la protestation évoquée ci-dessus et s'il se décidera enfin à taxer les prix pratiqués au stade de gros toujours laissés scandaleusement libres au détriment des producteurs, des bouchers détaillants et des consommateurs.

1385. — 23 mai 1967. — Mme Prin expose à M. le ministre de l'agriculture que la loi du 10 juillet 1964 sur les calamités agricoles qui devait être appliquée depuis le 1^{er} janvier 1965 ne l'est pas encore, bien que soit en cours de discussion la troisième dotation budgétaire du fonds national de garantie qui a reçu 35 millions de francs en 1965, 57 millions de francs en 1966, et qui recevra encore 57 millions de francs en 1967. Pendant la même période les exploitants agricoles ont versé au fonds 10 p. 100 des primes ou cotisations d'assurance incendie et 5 p. 100 des primes ou cotisations pour les autres conventions d'assurances, étant entendu qu'après ces trois premières années, c'est-à-dire à partir de 1968, la contribution additionnelle des exploitants agricoles sera de 10 p. 100 et s'appliquera à toutes les conventions d'assurances. Dans le Pas-de-Calais, qui ne constitue pas une exception, la loi votée maintenant depuis deux ans ne s'est pas encore traduite dans les faits bien que le département ait été très éprouvé. Elle lui demande: 1° quel est le montant global des ressources du fonds; 2° comment elles se répartissent; autrement dit quelles sont les départements et zones qui en ont bénéficié; 3° en ce qui concerne le Pas-de-Calais, quelle est l'importance de l'indemnité perçue par les agriculteurs sinistrés pris individuellement; 4° quelles mesures il compte prendre pour appliquer plus rapidement et plus efficacement la loi tant en ce qui concerne la détermination des zones sinistrées que l'indemnisation des dommages subis.

1386. — 23 mai 1967. — M. Mancey appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le sous-équipement de la 3^e circonscription du Pas-de-Calais. Cette circonscription, formée de 171 communes et groupant plus de 90.000 habitants, connaît une situation dramatique. Elle ne dispose d'aucun hôpital public, ni de collège d'enseignement technique, ni de centre d'apprentissage. Le seul lycée de Saint-Pol-sur-Ternoise se montre déjà insuffisant pour répondre aux besoins de cette ville et des communes environnantes. Dans le domaine

du sport et des loisirs, outre l'insuffisance des stades, la 3^e circonscription du Pas-de-Calais ne compte que deux bassins de natation et une piscine en cours de construction dans la ville de Frévent. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre en vue d'apporter remèdes aux conséquences malheureuses d'un tel sous-équipement.

1387. — 23 mai 1967. — M. Marcel Guyot demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître les quantités de viande : a) de bœuf ; b) de porc ; c) de veau de lait ; d) de mouton exportées de France vers l'Allemagne de l'Ouest pour chaque année à partir de 1958.

1388. — 23 mai 1967. — M. Marcel Guyot demande à M. le ministre de la justice de lui faire connaître la liste des tribunaux paritaires des baux ruraux supprimés et la date de leur suppression depuis l'ordonnance du 22 décembre 1958 portant réforme judiciaire.

1389. — 23 mai 1967. — M. Marcel Guyot demande à M. le ministre de la justice : 1° de lui faire connaître si les tribunaux d'instance ont souvent à connaître de cas d'agriculteurs demandant, en application de l'article 39 du code rural, l'autorisation d'exploiter des fonds incultes ; 2° de lui préciser les critères qui peuvent être retenus pour l'application de l'article 5 du décret du 11 octobre 1962 qui prévoit que s'il y a plusieurs demandeurs, le tribunal d'instance « se prononce en tenant compte notamment du degré d'intérêt que présente pour chacun d'eux l'accroissement de la superficie de son exploitation ».

1390. — 23 mai 1967. — M. Manceau expose à M. le ministre de l'agriculture que l'article 52 du traité instituant la Communauté économique européenne prévoit que « les restrictions à la liberté d'établissement des ressortissants d'un Etat membre dans le territoire d'un autre Etat membre sont progressivement supprimées au cours de la période de transition » et qu'en conséquence on peut s'attendre — comme le démontrent de nombreux exemples récents — à ce que les agriculteurs français risquent à l'avenir d'être sérieusement concurrencés par des ressortissants des autres Etats du Marché commun et notamment de la République fédérale allemande. Il lui demande si des mesures sont envisagées pour empêcher l'accaparement de terres par des étrangers.

1391. — 23 mai 1967. — M. Manceau demande à M. le ministre de l'économie et des finances de lui faire connaître pour chaque année depuis 1958 et jusqu'à la date la plus récente le montant total du produit de la vignette acquitté par les automobilistes.

1392. — 23 mai 1967. — M. Manceau demande à M. le ministre de l'agriculture s'il peut lui préciser les quantités de blé, d'orge et de maïs importées depuis 1958 et chaque année par la République fédérale allemande en provenance : 1° de la France ; 2° des Etats-Unis ; 3° du Canada ; 4° des autres pays.

1393. — 23 mai 1967. — M. Mancey expose à M. le ministre de l'éducation nationale les difficultés rencontrées par les étudiants fréquentant, à temps plein, les cours de formation dans le cadre de la promotion supérieure du travail ; à l'exemple du C. I. F. de Boulogne-Billancourt. Les intéressés reçoivent, au titre de la loi n° 59-960 du 31 juillet 1959, une indemnité compensatrice de perte de salaire dont le montant est limité à 2.000 francs par an. Il lui demande s'il est dans ses intentions de procéder prochainement au relèvement de cette indemnité, en considérant que la loi n° 66-992 du 3 décembre 1966 d'orientation et de programme sur la formation professionnelle devrait provoquer le dégageant des crédits nécessaires.

1394. — 23 mai 1967. — M. Mancey expose à M. le ministre des affaires sociales (emploi) toute la gravité que comporte la situation économique et sociale de la troisième circonscription du département du Pas-de-Calais, notamment dans le domaine de l'emploi. Les populations des secteurs agricole, industriel et minier de cette circonscription, souffrent de la récession économique qui est la conséquence de la concentration agricole et industrielle et de la fermeture des puits de mines. Des milliers de jeunes gens ne savent dans quelle voie s'orienter pour trouver un travail correspondant à leurs aptitudes. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour résoudre ce problème angoissant de l'emploi, particulièrement en ce qui concerne l'industrialisation de la troisième circonscription du Pas-de-Calais.

1395. — 23 mai 1967. — M. Maurice Nilles demande à M. le ministre des affaires sociales s'il peut lui préciser les raisons pour lesquelles le personnel des établissements hospitaliers publics se voit refuser une de ses principales revendications : la semaine de quarante heures en cinq jours, problème dont on se refuse même de discuter. Ce personnel qui travaille déjà dans des conditions très difficiles du fait de l'insuffisance des effectifs et des difficultés de recrutement, s'étonne en effet de se voir constamment opposer la réglementation générale sur la durée du temps de travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires et assimilés, alors que nombre de ceux-ci, y compris ceux du ministère des affaires sociales, bénéficient, à très juste titre, d'une durée de travail normale, en raison d'aménagements d'horaires favorables.

1396. — 23 mai 1967. — M. Millet demande à M. le ministre de l'agriculture s'il peut lui faire connaître pour chaque année, depuis 1958, et pour les principaux pays acheteurs, les quantités de vins (toutes catégories) exportées par la France.

1397. — 23 mai 1967. — M. Millet demande à M. le ministre de l'agriculture s'il peut lui faire connaître, par département, le nombre : 1° de tracteurs ; 2° de moissonneuses-batteuses ; 3° de motoculteurs, actuellement en service.

1398. — 23 mai 1967. — M. Rigout demande à M. le ministre de l'économie et des finances de lui faire connaître par année, depuis 1958 et jusqu'à la date la plus récente : 1° le nombre d'agriculteurs assujettis : a) à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ; b) à la taxe complémentaire. 2° Le montant respectif des revenus soumis à ces deux impôts directs et le produit de chacun pour les exercices budgétaires successifs.

1399. — 23 mai 1967. — M. Rigout demande à M. le ministre de l'agriculture de lui préciser si l'article 39 du code rural relatif à la mise en valeur des terres incultes récupérables est couramment appliqué et si des obstacles juridiques et de procédure n'entravent pas son application.

1400. — 23 mai 1967. — M. Rigout demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître quelles ont été pour l'année 1966 et par pays importateurs ou exportateurs, les quantités de viande porcine importées ou exportées par la France.

1401. — 23 mai 1967. — M. Bilbeu demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître quels ont été depuis la création des S. A. F. E. R. (Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural) jusqu'à la date la plus récente et pour chacune d'entre elles : 1° le montant des dotations en prêts ; 2° le montant des subventions ; 3° le montant des surfaces acquises ; 4° le montant des acquisitions ; 5° le montant des rétrocessions ; 6° le nombre d'exploitations créées ; 7° la surface des exploitations créées ; 8° le nombre d'exploitations créées et attribuées à des rapatriés.

1402. — 23 mai 1967. — M. Bilbeu demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître par année depuis 1958 les quantités des principales catégories de fruits et de légumes importées par la France en provenance d'Italie.

1403. — 23 mai 1967. — M. Bilbeu demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître quelles ont été depuis 1958, et pour chaque année, les quantités de blé, d'orge et de maïs exportées par la France en direction : a) du Marché commun ; b) de la zone franc ; c) des autres pays.

1404. — 23 mai 1967. — Mme Prin demande à M. le ministre des affaires sociales au moment où le Gouvernement parle beaucoup de dialogue et de négociations avec les organisations syndicales professionnelles, auprès de quel représentant du Gouvernement doivent s'adresser les organisations syndicales des personnels hospitaliers en vue d'ouvrir un tel dialogue, ceci alors que toutes les demandes d'audience qui lui ont été adressées depuis la constitution du ministère des affaires sociales, au nom d'une organisation syndicale représentative, sont demeurées sans réponse à ce jour.

1405. — 23 mai 1967. — M. Doize demande à M. le ministre des affaires sociales alors que l'on parle beaucoup de promotion professionnelle et sociale, de lui indiquer : 1° quelles mesures ont été prises dans

ce domaine à l'intention des personnels des établissements d'hospitalisation publique qui souffrent actuellement d'une grave pénurie de personnel qualifié; 2° quelles sont les catégories de ce personnel ayant bénéficié de mesures de promotion professionnelle et sociale; 3° combien d'agents se sont présentés à l'examen ou à l'enseignement professionnel pour chacune de ces catégories; 4° combien d'agents ont réussi à bénéficier de cette promotion dans chaque catégorie où elle a été organisée.

1406. — 23 mai 1967. — M. Niles demande à M. le ministre des affaires sociales de lui faire savoir: 1° quelles sont les réalisations effectuées dans le domaine de l'équipement hospitalier public, au titre du V^e Plan, au cours des deux premières années d'application de celui-ci; 2° à combien se chiffrent les dépenses engagées pour ces réalisations; 3° à combien s'élève la participation de l'Etat.

1407. — 23 mai 1967. — M. Canacos demande à M. le ministre des affaires sociales de lui préciser: 1° s'il est exact que, contrairement à l'article L. 809 du code de la santé et au décret du 24 septembre 1960, certains directeurs d'établissements, en raison des difficultés de recrutement, sont contraints d'avoir recours à des personnels, agents des services hospitaliers, parfois pratiquement illettrés, ou ressortissants étrangers ne connaissant même pas la langue française, comme ce serait notamment le cas à l'hôpital de Meaux; 2° quelles mesures il entend prendre pour que cessent ces pratiques lourdes de conséquences pour les hospitalisés, et pour permettre un recrutement statutaire normal, indispensable pour assurer un fonctionnement correct des établissements hospitaliers publics.

1408. — 23 mai 1967. — M. Leroy demande à M. le ministre des affaires sociales de lui préciser: 1° combien il existe de postes budgétaires d'infirmiers et d'infirmières diplômés d'Etat, autorisés, diplômés des hôpitaux psychiatriques ou de sanatoriums pour l'ensemble des établissements d'hospitalisation de soins et de cure publics; 2° combien il existe de postes budgétaires d'infirmiers et d'infirmières dans les établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics pour chacune de ces catégories.

1409. — 23 mai 1967. — M. Niles demande à M. le ministre des affaires sociales de lui indiquer: 1° combien il existe d'infirmières diplômées d'Etat, autorisées, psychiatriques, sanatoriales pour l'ensemble du pays; 2° combien d'infirmières de ces différentes catégories sont employées dans un établissement public; 3° combien d'infirmières diplômées et autorisées, pratiquant les soins à domicile, sont enregistrées comme telles.

1410. — 23 mai 1967. — M. Leroy demande à M. le ministre des affaires sociales de lui préciser: 1° combien il existait d'écoles d'infirmières publiques et le nombre de places d'élèves que ces écoles représentaient au 31 décembre 1965; 2° combien il existait d'écoles d'infirmières privées et le nombre de places d'élèves que ces écoles représentaient au 31 décembre 1965; 3° combien il existe actuellement d'écoles d'infirmières et de places d'élèves infirmières pour chacune de ces deux catégories d'écoles.

1411. — 23 mai 1967. — M. Robert Levot expose à M. le ministre de l'Intérieur que dans le cadre du deuxième plan de la tranche urbaine du fonds spécial d'investissement routier, deux opérations intéressant la commune de Châtenay-Malabry avaient été retenues: l'aménagement des rues Gosselin et d'Aulnay et l'aménagement du chemin de la Justice. L'ensemble de ces voies locales constitue une seule artère traversant la commune d'Est en Ouest, entre le C.D. 128 (mairie de Châtenay-Malabry) et la N. 186 (Butte Rouge). Depuis que la réalisation de ces deux opérations a été reconnue opportune, l'évolution survenue n'a fait que confirmer son impérieuse nécessité. Les voies précitées, de faible largeur et à la viabilité sommaire, desservent en effet l'ensemble immobilier d'I.L. M., sis place Cyrano-Bergerac (300 logements), celui des Verts Coteaux (160 logements), le quartier de Malabry (500 logements), la sixième tranche de la cité-jardin (450 logements), le groupe scolaire Jules-Vernes, le centre de paiement de la sécurité sociale, le groupe immobilier des Vaux Germain (350 logements) et l'école normale supérieure d'éducation physique. Deux autres réalisations publiques, une maison de jeunes et un lycée technique, doivent prochainement s'ajouter aux différentes constructions existantes. Il est impossible qu'une telle agglomération puisse continuer à être desservie avec la voirie telle qu'elle existait au début du siècle. Il lui demande les mesures qu'il entend ordonner pour que les deux opérations concernant la commune de Châtenay-Malabry, et inscrites depuis six ans au deuxième plan de la tranche urbaine du fonds spécial d'investissement routier puissent être rapidement réalisées.

1412. — 23 mai 1967. — M. Balmigère demande à M. le ministre de l'économie et des finances de lui faire connaître pour l'année 1966 le montant de la taxe prélevée par l'Etat sur chaque litre des différentes catégories de carburants et le montant total de ces taxes encaissées par l'Etat pour l'année 1966.

1413. — 23 mai 1967. — Mme Colette Privat expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'application du décret n° 66-930 du 7 décembre 1966 au laboratoire de la Compagnie Esso, à Mont-Saint-Aignan, réduit considérablement le montant de la patente dû par cet établissement, ce qui crée une situation très dommageable à la commune et à ses habitants. Pour combler la diminution de recette évaluée à 90.000 francs, la municipalité a dû décider le relèvement du prix d'un certain nombre de services et taxes: a) taxes d'enlèvement des ordures ménagères (de + 20 à + 25 p. 100 selon les quartiers); b) taxe de déversement à l'égout = + 100 p. 100; c) prix du repas des cantines scolaires = + 30 p. 100; d) forte majoration du prix des concessions du cimetière. L'objet du décret du 7 décembre 1966 étant d'aider au développement de la recherche scientifique, son application au profit du laboratoire Esso de Mont-Saint-Aignan aboutit à faire subventionner par la population de la commune un organisme de recherche d'une entreprise privée étrangère, alors que les crédits alloués à la recherche scientifique française d'Etat sont très insuffisants. Elle lui demande: 1° pour quels motifs le décret du 7 décembre 1966, dont le but est d'aider la recherche scientifique, est appliqué au laboratoire de la Compagnie Esso, organisme de recherche d'une entreprise privée étrangère dont le programme d'études est élaboré, et les résultats contrôlés directement par le siège de New Jersey (Etats-Unis d'Amérique); 2° quelles mesures il compte prendre pour faire rapporter la décision en cause qui porte un grave préjudice à la commune de Mont-Saint-Aignan et à ses habitants et qui ne peut être en aucun cas justifiée par l'intérêt national.

1415. — 23 mai 1967. — M. Jans demande à M. le ministre des affaires sociales quelles mesures il compte prendre pour que soit légalisée la « prestation extra-légale aux étudiants » accordée jusqu'ici par certaines caisses d'allocations familiales, notamment celle de la région parisienne, pour les étudiants de plus de vingt ans. En effet, les fonds sociaux dont dispose la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne l'obligent à suspendre tous les paiements après le 30 juin 1967. Cette mesure ne vise pas seulement l'allocation en question. Elle provoque pour de nombreuses familles une perte importante de l'ordre de 200 francs par mois. C'est une situation dramatique pour les familles modestes qui se trouvent dans l'impossibilité de faire poursuivre les études à leurs enfants. Une famille de deux enfants, de Clichy, a calculé que cette mesure lui fait perdre 200 francs par mois: perte allocations familiales, 78,78 francs; perte majoration pour enfant de plus de quinze ans, 50,16 francs; salaire unique réduit de 50 p. 100, perte 38,90 francs; allocation logement réduite également d'environ 50 p. 100, perte 32,62 francs. La caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne n'a pu poursuivre le paiement de cette prestation extra-légale qui représente une dépense annuelle de 10 millions de francs. A l'origine, elle était versée à ce titre pour une courte période, pour être, ensuite, légalisée définitivement. Afin de venir rapidement en aide aux familles modestes, il conviendrait donc de légaliser cette mesure, même si la forme doit en être modifiée.

1416. — 23 mai 1967. — M. Michel Durafour, se référant aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 64-1338 du 26 décembre 1964 sur l'assurance maladie, maternité et décès des artistes peintres, sculpteurs et graveurs, demande à M. le ministre des affaires sociales s'il peut lui indiquer: 1° quelles raisons ont empêché la publication du règlement d'administration publique qui, dans le délai d'un an à dater de la promulgation de ladite loi, devait fixer les modalités particulières d'application de cette loi aux artistes des arts graphiques et plastiques autres que les peintres, sculpteurs et graveurs visés à l'article 813-1 du code de la sécurité sociale; 2° s'il peut donner l'assurance que ce texte sera publié à bref délai, permettant ainsi de faire bénéficier toutes les catégories d'artistes d'avantages égaux en matière d'assurance maladie, maternité et décès, comme ils bénéficient, par ailleurs, d'un même régime en ce qui concerne l'assurance vieillesse.

1418. — 23 mai 1967. — M. Palmero, se référant à la question écrite n° 23365, fait observer à M. le ministre de l'Intérieur que, dans de nombreuses villes, les chefs de bureau des mairies ne peuvent obtenir une promotion de grade et sont contraints de terminer leur carrière au 6^e échelon. Compte tenu de leurs mérites, chargés des mêmes responsabilités, il semble que ces agents devraient

pouvoir accéder à l'échelon exceptionnel de leur grade, au même titre que les chefs de bureau des hôpitaux, déjà cités, et de leur homologues des villes de plus de 80.000 habitants. La discrimination constatée, heureusement supprimée pour certains emplois (rédacteurs des villes de plus ou moins de 40.000 habitants), apparaît, ici, en fin de carrière, particulièrement vexatoire et inéquitable pour les intéressés. Il demande, en conséquence, si la mesure restrictive en cause pourra être rapportée dans un avenir rapproché.

1419. — 23 mai 1967. — M. Ollivro expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'en application de sa circulaire D.S.A.S./C.P.2/n° 65330 du 30 août 1965, publiée au B.O.E.N. n° 32 du 9 septembre 1965, les maîtres auxiliaires ayant assuré un service complet d'enseignement pendant toute l'année scolaire doivent être rétribués jusqu'au 30 septembre. Il lui demande de lui faire savoir : 1° s'il estime juste de verser le traitement mensuel complet du mois de septembre aux maîtres auxiliaires qui ne se sont pas remis à la disposition de MM. les recteurs à la rentrée scolaire comme à ceux qui ont sollicité et accepté un renouvellement de délégation rectorale ; 2° s'il ne considère pas qu'il serait plus rationnel de ne rétribuer que jusqu'au dernier jour des grandes vacances les maîtres auxiliaires qui ne reprennent pas d'enseignement à la rentrée pour leur éviter une restitution de traitement toujours désagréable si un ordre de reversement venait à être établi à leur encontre pour la période s'étendant du jour de la rentrée au 30 septembre ; 3° si, dans l'impossibilité où se trouvent les services payeurs de connaître les intentions des maîtres auxiliaires à la veille d'une nouvelle année scolaire, il n'y aurait pas lieu de liquider en un premier temps la rémunération de tous les maîtres auxiliaires pour la période allant du 1^{er} septembre au dernier jour des vacances, puis de liquider en un deuxième temps, pour la période allant du premier jour de la rentrée scolaire au 30 septembre, la rémunération des maîtres auxiliaires ayant repris un poste d'enseignement à cette rentrée, cette procédure étant assortie de dispositions spéciales à préciser lorsque — fait certainement rare — un maître auxiliaire passe d'une académie de la zone A dans une académie de la zone B, ou inversement, au changement d'année scolaire.

1420. — 23 mai 1967. — M. Ollivro expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les surveillants de demi-pension recrutés par les chefs d'établissements pour assurer la surveillance des élèves demi-pensionnaires entre la fin des classes de la matinée et le début des classes de l'après-midi sont soumis à des régimes différents de rémunération suivant les établissements où ils exercent. Il lui demande de préciser si ces surveillants doivent être rétribués, comme les maîtres d'internat des lycées, pendant toute l'année scolaire, y compris les vacances et les congés, proportionnellement toutefois à leur temps de service hebdomadaire, ou s'ils ne doivent être rétribués que pendant les périodes de présence des élèves demi-pensionnaires à l'établissement.

1421. — 23 mai 1967. — M. Barberot expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 13, § 1, de la loi n° 85-566 du 12 juillet 1965 a prévu que « les apports faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés, par une personne non soumise à cet impôt, sont assimilés à des mutations à titre onéreux, dans la mesure où ils ont pour objet un immeuble ou des droits immobiliers, un fonds de commerce, une clientèle, un droit au bail ou à une promesse de bail ». Il lui demande si l'affirmation de sincérité prescrite par l'article 678 du code général des impôts peut être exigée de l'apporteur, lorsque l'acte constatant les apports est sous signature privée, observation faite que : 1° l'apport d'un bien fait à une société, même lorsqu'il est effectué à titre pur et simple, a toujours constitué une véritable mutation, aana que l'administration de l'enregistrement exige, antérieurement à l'application de la loi du 12 juillet 1965 précitée, l'affirmation de sincérité visée par l'article 678 du code général des impôts ; 2° ledit article 678 du code général des impôts ne paraît littéralement concerner que les ventes d'immeubles, les cessions de fonds de commerce ou du droit à un bail, ou du bénéfice d'une promesse de bail portant sur tout ou partie d'un immeuble, les échanges ou partages comprenant des immeubles ou un fonds de commerce, et non pas les apports de ces mêmes biens à une société, encore que l'énumération des biens visée par la loi du 12 juillet 1965 ne soit pas la même que celle concernée par l'article 678 du code général des impôts ; 3° les exigences de l'article 678 du code général des impôts ne paraissent pas compatibles avec les dispositions de l'article 13-52 de la loi n° 85-566 du 12 juillet 1965, qui prévoit l'exigibilité des droits et taxes de mutation à titre onéreux, en cas d'événement rendant passible de l'impôt sur les sociétés une personne morale qui n'y était pas assujettie précédemment.

1422. — 23 mai 1967. — M. Sudreau attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur les conditions d'avancement particulièrement défavorables, imposées cette année aux contrôleurs masculins des services de direction de l'administration des postes et télécommunications, pour l'accès au grade de contrôleur divisionnaire. Il lui demande quelle mesure il envisage de prendre afin d'éviter que cette catégorie de personnel soit éliminée de l'unique emploi d'avancement existant pour les fonctionnaires de la catégorie B ayant dépassé l'âge de trente-cinq ans.

1423. — 23 mai 1967. — M. du Hailoguet demande à M. le ministre de l'équipement dans quelles conditions les femmes des écluseurs sont assurées pour les accidents du travail quand elles remplacent leur mari absent.

1424. — 23 mai 1967. — M. Montagne appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation critique des personnes âgées résidant, ou revenues vivre en métropole avant les événements d'Algérie, qui tiraient la totalité ou une grande partie de leurs revenus de biens qu'elles y possédaient et qui ont été spoliées lors de l'indépendance. N'ayant pas la qualité de rapatrié, elles n'ont pu bénéficier des dispositions de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 et se trouvent sans ressources. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire, en vertu de la solidarité nationale affirmée par le préambule de la Constitution de 1946, de prendre dès à présent des mesures en faveur de cette catégorie de personnes, particulièrement éprouvées, en leur accordant par exemple une rente viagère.

1425. — 23 mai 1967. — M. Ponsellé appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur la situation des visiteurs enquêteurs des bureaux d'aide sociale. Ils sont assimilés à des agents d'enquête de mairie, alors qu'ils accomplissent chaque jour des missions administratives et humaines très délicates. Les tâches qui leur sont confiées engagent beaucoup plus leur responsabilité que celle des agents d'enquête. Pourtant l'emploi de visiteur enquêteur des bureaux d'aide sociale n'est doté d'aucune échelle indiciaire. Il lui demande si les intéressés ne pourraient pas faire l'objet d'un reclassement indiciaire afin que leurs indices soient en rapport avec le travail délicat et de confiance qu'ils fournissent.

1426. — 23 mai 1967. — M. Palmero demande à M. le ministre de l'intérieur : 1° si la décision réglementaire qui a fait attribuer des indices de traitements différents à des fonctionnaires des cadres communaux de même grade, titulaires des mêmes diplômes et chargés de responsabilités semblables lui paraît équitable alors que les fonctionnaires de l'Etat, d'un niveau hiérarchique comparable, jouissent, à grade égal, d'un classement indiciaire égal, quelle que soit l'importance du département, de la ville ou du village où ils exercent leurs fonctions ; 2° si la seule justification de l'importance et de la variété des tâches confiées aux agents du cadre des mairies, dans des villes de situations démographiques différentes, est réellement fondée, auquel cas le même argument vaudrait pour les agents des cadres de l'Etat ; 3° s'il n'estime pas que cette mesure discriminatoire devrait être limitée, dans les petites communes, où l'importance et la durée du travail ont vraiment une incidence indéniable avec le chiffre de la population, aux seuls agents à temps incomplet et, dans les grandes villes, où elle s'avérerait indispensable, à un nombre plus restreint d'emplois des cadres et aux seuls titulaires de titres ou diplômes de l'enseignement supérieur.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

143. — M. Barberot demande à M. le ministre de l'agriculture s'il peut donner l'assurance que sera publié prochainement le décret prévu au deuxième alinéa de l'article 6 de la loi n° 85-543 du 8 juillet 1965 relative aux conditions nécessaires à la modernisation du marché de la viande, qui doit fixer les conditions d'application dudit article concernant la gestion et l'exploitation des abattoirs publics départementaux et municipaux. (Question du 11 avril 1967.)

Réponse. — La publication du décret prévu au deuxième alinéa de l'article 6 de la loi du 8 juillet 1965 en vue de fixer les

conditions dans lesquelles devront être assurées la gestion et l'exploitation des abattoirs publics revêt une urgence dont les départements ministériels responsables ont pleinement conscience. Le texte, élaboré en commun et sur lequel les organisations professionnelles ont été consultées, peut être considéré comme mis au point. Sa publication doit donc intervenir prochainement.

ARMEES

440. — M. de Poulpique demande à M. le ministre des armées les raisons pour lesquelles il n'envisage plus actuellement la fusion « interarmées » à l'annuaire de la nouvelle armée française de tous les médecins des armées de terre, de mer, de l'air et des troupes de marine. (Question du 18 avril 1967.)

Réponse. — Ne sont inscrits sur une même liste d'ancienneté que les militaires régis par les mêmes dispositions statutaires, législatives ou réglementaires et concourant entre eux pour l'avancement. La réunion sur un même annuaire des personnels militaires visés dans la présente question, qui appartiennent actuellement à des armées distinctes et sont régis par des dispositions différentes, suppose donc l'adoption préalable d'un même statut. Un projet de loi dans ce sens fait actuellement l'objet d'échanges de vues entre le ministère des armées et les autres départements ministériels intéressés. Il ne saurait toutefois être préjugé de la date à laquelle ce projet pourra être soumis au Parlement.

445. — M. Hébert appelle l'attention de M. le ministre des armées sur le montant des frais de mission attribués aux personnels d'Indret en mission à Cherbourg, sur le sous-marin *Le Redoutable*. Les abattements pratiqués au onzième et trente et unième jour de mission rendent difficile la vie à Cherbourg des personnels en cause. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre en faveur de cette catégorie de personnels, hautement qualifiés, afin qu'ils puissent disposer de ressources leur permettant de vivre dans des conditions acceptables. (Question du 18 avril 1967.)

Réponse. — Les abattements imposés aux personnels visés dans la présente question constituent une application pure et simple de la réglementation en vigueur : ils sont fixés, en effet, pour l'ensemble des personnels civils de l'Etat, par le décret n° 66-619 du 10 août 1966 dont les dispositions ont un caractère impératif.

683. — M. Henry Rey demande à M. le ministre des armées s'il n'envisage pas une amélioration de la situation des agents de maîtrise de 1^{re} et 2^e catégorie de son département. Les intéressés qui assurent des postes de commandement et de surveillance, donc de responsabilité, qui ont souvent plus de vingt-cinq et trente ans de services et qui sont généralement près de la retraite, pourraient, semble-t-il, bénéficier d'une amélioration de leur situation de telle sorte que le traitement d'un agent de maîtrise de 2^e catégorie ait pour base le salaire ouvrier du groupe V, 8^e échelon, au lieu du groupe IV, 8^e échelon, actuellement appliqué. De même, il serait souhaitable que le traitement d'un agent de maîtrise de 1^{re} catégorie ait pour base le salaire ouvrier du groupe VI, 8^e échelon (au lieu actuellement, du groupe V, 8^e échelon). (Question du 26 avril 1967.)

Réponse. — Les personnels auxquels s'intéresse l'honorable parlementaire bénéficient, en application du décret n° 65-121 du 16 février 1965, d'une indemnité différentielle destinée à leur assurer une rémunération au moins équivalente à celle des ouvriers dont ils proviennent. Cette indemnité est généralement calculée par référence au groupe IV, 8^e échelon, sauf dérogations déterminées avec le souci de pourvoir à tous les cas exceptionnels susceptibles de se présenter. Il n'est donc pas envisagé d'en reviser les modalités d'attribution.

908. — M. Longueueux attire l'attention de M. le ministre des armées sur la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouvent les militaires non officiers de la gendarmerie. En effet des décisions successives ont opéré une véritable discrimination à leur encontre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour revaloriser leur situation, en particulier s'il entend ramener à vingt et un ans de service la durée du déroulement de carrière du gendarme et supprimer l'échelon exceptionnel pour que les points indiciaires soient compris dans le dernier échelon de déroulement de carrière. (Question du 9 mai 1967.)

1006. — M. Longueueux attire l'attention de M. le ministre des armées sur la situation indiciaire particulièrement difficile dans laquelle se trouvent les militaires non officiers de la gendarmerie. En effet des décisions successives ont opéré une véritable discrimination à leur encontre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour revaloriser leur situation, en particulier s'il entend ramener à vingt et un ans de service la durée du déroulement de

carrière du gendarme et supprimer l'échelon exceptionnel pour que les points indiciaires soient compris dans le dernier échelon de déroulement de carrière. (Question du 10 mai 1967.)

Réponse. — Il existe au sommet de l'échelle de solde « G », deux échelons différents, accessibles l'un et l'autre aux gendarmes ayant accompli vingt-trois ans de services militaires effectifs, mais dont l'un est attribué au choix dans la limite de 25 p. 100 de l'effectif ; leur création a été décidée dans le cadre de mesures tendant à rétablir la parité entre les soldes de ces militaires et les traitements de leurs homologues des services actifs de police. Pour respecter cette parité, la transformation de l'échelon exceptionnel en échelon normal ne saurait être envisagée que si les fonctionnaires de police bénéficiaient de dispositions analogues. Or, à la connaissance du ministre des armées, une telle mesure n'est pas actuellement prévue. Le déroulement de carrière échelonné sur vingt-trois années, apparaissant par ailleurs tout à fait normal pour des militaires dont la limite d'âge est fixée à cinquante-cinq ans, il n'est pas envisagé de le modifier dans le sens suggéré dans la présente question.

919. — M. Roche-Defrance demande à M. le ministre des armées si un médecin, un pharmacien ou un vétérinaire des armées, d'activité ou de réserve, peut être appelé, en temps de paix ou en temps de guerre, à servir, fonctionnellement, sous les ordres d'un officier d'administration, des services de l'intendance de l'armée de terre, des services des « commissariat (santé, matières) » de l'armée de mer ou des services administratifs de l'armée de l'air. (Question du 9 mai 1967.)

Réponse. — La loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée de terre, également appliquée dans l'armée de l'air, dispose en son article 3 que « le principe général de l'organisation des services est la séparation en : direction, gestion et exécution, contrôle ». Dans l'armée de mer, des dispositions analogues sont prescrites par le décret du 22 avril 1927 sur l'organisation de la marine et par la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers. A l'intérieur de chaque service, on distingue un corps de direction et un corps de gestion ou d'exécution. C'est ainsi que la direction du service de l'intendance est assurée par les intendants militaires et la gestion par les officiers d'administration. Dans le service de santé, la direction appartient à des officiers du « corps de santé » (art. 16 de la loi du 1^{er} juillet 1889) et plus spécialement aux médecins, tandis que la gestion des formations et établissements est assurée par les pharmaciens et par les officiers d'administration (articles 5, 10 et 468 du décret du 22 novembre 1939). Or, à l'intérieur d'un même service et dans l'exécution de leurs attributions respectives, un officier d'un corps de direction quel que soit son grade, ne saurait être subordonné à un officier des corps de gestion. En dehors de ces règles relatives à l'organisation interne des services, la subordination résulte essentiellement du grade, et à égalité de grade, de l'ancienneté dans le grade. Ces principes n'ont donné lieu jusqu'à présent à aucune difficulté sérieuse d'application. Dans le cas où l'honorable parlementaire aurait eu connaissance d'un problème particulier dans ce domaine, il lui est demandé de bien vouloir le soumettre directement par courrier.

955. — M. Hauret rappelle à M. le ministre des armées que l'article 18 de la loi n° 85-550 du 9 juillet 1965 relative au recrutement en vue de l'assouplissement du service national précise que « peuvent également être dispensés des obligations d'activité de service national, les jeunes gens qui sont reconnus soutiens de famille notamment parce qu'ils ont la charge effective d'une ou plusieurs personnes qui ne disposeraient plus de ressources suffisantes s'ils étaient incorporés ». Il lui demande vers quelle date le décret d'application prévu sera publié. (Question du 9 mai 1967.)

Réponse. — Le décret n° 66-333 du 28 mai 1966, portant application de l'article 18 de la loi n° 85-550 du 9 juillet 1965, a été publié au *Journal officiel* du 29 mai 1966.

ECONOMIE ET FINANCES

11. — M. Bouthière expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un artisan, inscrit au registre des métiers en qualité de mécanographe exploite, sans autre employé que son fils, un atelier de réparation de machines à écrire et à calculer, ainsi qu'un magasin de vente « au détail » de machines et articles de bureau — il a toujours été considéré comme un « artisan fiscal » par l'administration des contributions directes, qui lui délivre régulièrement un certificat artisanal pour son activité de réparateur de machines, d'une part, et une patente de marchand de machines à écrire « au détail » (tableau A, 3^e classe) pour son commerce, d'autre part — il tient une comptabilité permettant de distinguer la nature de chacune des opérations artisanales ou commerciales et il pratique un seul tarif de prix de vente, qui est explicitement présenté à la clientèle, comme prix de détail, et qui est, d'ailleurs, celui normalement pratiqué par tous les commerçants détaillants vendant des

articles similaires, dans la région — il ne réalise aucune opération avec des « revendeurs » mais, au contraire, ses opérations commerciales ou artisanales sont toujours réalisées avec des « utilisateurs » (simples particuliers, commerçants, professions libérales, et même parfois industriels ou entrepreneurs) — son stock ne dépassant jamais celui d'un simple négociant détaillant, les quantités vendues sont, d'une manière générale, d'une importance moyenne — les articles vendus (fournitures de bureau, machines à écrire ou à calculer) sont facturés indifféremment à des simples particuliers ou à des commerçants ou industriels. Dans le cas de ventes à des utilisateurs importants (commerçants, industriels ou professions libérales) une remise est généralement consentie s'il s'agit de machines à calculer dont le prix de vente est particulièrement élevé. Il lui demande de lui préciser : 1° si le fait de vendre des articles à certains utilisateurs n'ayant pas la qualité de simples particuliers et ceci par quantités parfois plus importantes que celles demandées par des particuliers en général, suffit pour faire perdre au magasin sa nature de « magasin de détail », même si le local est spécialement agencé pour la vente « au détail » et s'il n'est fréquenté que par des consommateurs, à l'exclusion de tous « revendeurs » ; 2° s'il est admis que ce magasin conserve néanmoins sa nature de « magasin de vente au détail », si l'administration des contributions indirectes peut refuser à cet artisan le bénéfice des dispositions de l'article 1649 quater A du code général des impôts, et ce : a) malgré l'accord officiellement donné par l'administration des contributions directes ; b) malgré l'instruction n° 27 du 18 février 1957 consécutive à la réponse à la question écrite n° 2946 insérée au Journal officiel des débats, n° 1, A. N. du 16 janvier 1957, page 43, et précisant que le régime artisanal ne doit plus être refusé pour le produit de leur travail, à condition que les recettes commerciales soient déclarées à part et soumises aux taxes qui leur sont propres ; étant stipulé que l'instruction n° 27 précitée ne fait nullement allusion à des ventes en gros ou au détail, ni même à un magasin de détail et que le tableau annexe fait ressortir que le régime artisanal reste applicable dès lors qu'il s'agit d'un magasin de détail et que le tableau annexe fait ressortir que le régime artisanal reste applicable dès lors qu'il s'agit d'un magasin de détail exploité par l'artisan sans qu'il soit fait mention de la nature des ventes réalisées (gros ou détail). (Question du 11 avril 1967.)

Réponse. — Le cas particulier évoqué par l'honorable parlementaire a nécessité l'ouverture d'une enquête dont les résultats seront portés directement à sa connaissance.

209. — M. Fourmond expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en principe les indemnités versées aux étudiants et aux élèves des écoles techniques par des entreprises industrielles ou commerciales auprès desquelles ils effectuent des stages présentent le caractère de rémunération imposable ; que cependant, depuis le 1^{er} janvier 1958, l'administration a décidé d'apporter à cette règle une dérogation exceptionnelle en exonérant lesdites indemnités du versement forfaitaire de 5 p. 100 à la charge de l'entreprise ainsi que l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû par le bénéficiaire lui-même ou par ses parents, sous réserve que soient remplies les trois conditions suivantes : 1° que les stages fassent partie intégrante du programme de l'école ou des études ; 2° qu'ils présentent pour l'élève ou l'étudiant un caractère obligatoire, c'est-à-dire qu'ils soient prévus par le règlement de l'école ou qu'ils soient nécessaires à la participation à un examen ou à un concours, ou encore à l'obtention d'un diplôme ; 3° que leur durée n'exécède pas trois mois. Il lui demande de bien vouloir examiner s'il ne conviendrait pas d'étendre cette dérogation exceptionnelle aux indemnités perçues par les élèves des écoles d'agriculture qui effectuent des stages obligatoires dans des fédérations de producteurs ou des usines de fabrication de produits agricoles. (Question du 11 avril 1967.)

Réponse. — Sous réserve que soient satisfaites les conditions auxquelles est subordonnée l'application de la mesure rappelée par l'honorable parlementaire, les indemnités de stage versées aux élèves des écoles d'agriculture sont exonérées même si elles sont servies par des organismes agricoles sans caractère industriel ou commercial.

343. — M. Charles Privat signale à M. le ministre de l'économie et des finances que le service des contributions indirectes demande aux oléiculteurs exploitants le paiement d'une taxe de 0,17 franc pour les ventes directes ou les retraits d'huile d'olive pour la consommation familiale. Il lui demande s'il ne lui paraît pas excessif d'appliquer cette taxe spéciale de 0,17 franc le kilogramme sur les huiles vendues directement ou retirées pour la consommation même des producteurs. (Question du 13 avril 1967.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 1618 quinquies du code général des impôts, les oléiculteurs exploitants sont redevables depuis le 1^{er} février 1967, sur toutes leurs ventes ou livraisons à soi-même d'huiles, d'une taxe spéciale perçue au profit

du budget annexe des prestations sociales agricoles. Le taux de cette taxe est fixé à 0,17 franc par kilogramme pour l'huile d'olive. Cependant, par mesure de tolérance, le paiement de cette taxe n'est pas exigé pour les huiles que les récoltants utilisent pour les besoins de leur consommation familiale. Cette mesure qui répond partiellement au souhait exprimé par l'honorable parlementaire ne peut être étendue aux huiles vendues par les oléiculteurs exploitants.

507. — M. d'Aillères expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 22 du décret du 23 novembre 1937 ainsi que l'article 16 de la loi du 5 juillet 1941 imposent aux cultivateurs la possession d'un titre de mouvement délivré par les services des contributions indirectes pour les transports de céréales. Jusqu'à présent l'administration faisait preuve d'une certaine tolérance pour les transports de céréales effectués des champs au siège de l'exploitation, mais il serait question d'appliquer dorénavant ces dispositions pour les transports y compris ces derniers, ce qui constituerait pour les agriculteurs une complication et une tracasserie supplémentaires. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible de conserver la même tolérance dans l'application de la réglementation sur les transports de céréales en dispensant de titres de circulation les transports effectués entre les champs et la ferme. (Question du 18 avril 1967.)

Réponse. — La formalité du titre de mouvement, exigée des producteurs pour le transport des céréales effectué des champs au siège de l'exploitation, résulte des dispositions légales citées par l'honorable parlementaire et a pour but, en permettant de contrôler l'origine et la destination de tout chargement empruntant la voie publique, de limiter au maximum les achats irréguliers de céréales en culture. Il ne paraît pas, dès lors, souhaitable de renoncer à ce moyen de contrôle efficace. Toutefois, des instructions, qui sont toujours en vigueur, ont été données aux services des contributions indirectes pour que ces dispositions soient appliquées avec largeur de vue, notamment dans les cas où les risques de fraude sont limités.

616. — M. Guy Ebrard attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les inconvénients qui peuvent résulter de l'application de la réglementation actuelle concernant le transport des céréales du lieu de production à la ferme. Il lui demande de préciser : 1° la nature des obligations réglementaires qui sont imposées en la matière aux agriculteurs ; 2° d'envisager une révision des dispositions en vigueur, notamment la suppression des titres de mouvement dont l'obligation est susceptible d'entraîner, pour les exploitants, d'inutiles difficultés et de sérieuses complications. (Question du 21 avril 1967.)

Réponse. — L'organisation du marché des céréales a nécessité la mise en place d'une réglementation dont les formalités à la circulation constituent l'élément primordial de contrôle. C'est ainsi que l'article 22 du décret du 23 novembre 1937 dispose que « tous les transports de blé devront être accompagnés d'un titre de mouvement délivré par la direction générale des impôts », et que « le transporteur sera tenu de présenter ce titre à toute réquisition des agents du contrôle ». Cette obligation, qui a été étendue par la suite à la plupart des céréales secondaires, permet de s'assurer de l'origine et de la destination de tout chargement empruntant la voie publique, limitant ainsi au maximum les achats irréguliers en culture. Dans ces conditions, il ne paraît pas souhaitable d'envisager la suppression de cette formalité en ce qui concerne le transport par le producteur des céréales du lieu de production à la ferme. Toutefois, pour réduire dans toute la mesure du possible les inconvénients évoqués par l'honorable parlementaire, la direction générale des impôts a prescrit aux services des contributions indirectes de faire preuve de toute la largeur de vue compatible avec l'exercice normal d'un contrôle en définitive profitable aux assujettis eux-mêmes. Par ailleurs, pour atténuer encore les sujétions qui leur sont imposées, les producteurs ont la possibilité de se voir confier des registres de titres de mouvement appropriés, leur évitant ainsi les pertes de temps résultant des déplacements à la recette locale ou auxiliaire des impôts.

FONCTION PUBLIQUE

174. — M. Fernand Sauzedde rappelle à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique que le principe du libre et égal accès de tous les citoyens aux emplois publics de l'Etat, de ses services et entreprises n'est contesté par personne et demeure inscrit dans la Constitution, dans les divers statuts des personnels publics et dans une jurisprudence constante des juridictions administratives. Dès lors, toutes les conditions doivent être réalisées pour protéger ce libre et égal accès aux emplois publics. Or, il se trouve que,

bien souvent, les administrations et les entreprises publiques organisent des concours aux mêmes dates, ouverts aux mêmes diplômés, qui souhaiteraient pouvoir être candidats à la fois aux uns et aux autres: c'est le cas, par exemple, du concours pour le recrutement d'élèves (exploitation) à la S. N. C. F. qui aura lieu à la même date (27 avril 1967) que le concours pour le recrutement d'agents de constatation des douanes, l'un et l'autre de ces deux concours étant ouverts aux titulaires du B. E. P. C. ou d'un diplôme équivalent. De tels inconvénients seraient sans doute évités si une coordination était réalisée au niveau national entre toutes les administrations et entreprises publiques. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour instituer, auprès du ministre de l'éducation nationale, un comité national des concours qui recevrait obligatoirement les dates des concours envisagés par les diverses autorités compétentes pour le recrutement de personnels du secteur administratif et public et qui serait chargé de donner son avis sur les dates choisies et sur leur opportunité. (Question du 11 avril 1967.)

Réponse. — La direction générale de l'administration et de la fonction publique assure la coordination et le contrôle des opérations de recrutement des personnels destinés aux administrations centrales de l'Etat et aux services extérieurs qui en dépendent. Plus de trois cent cinquante concours sont ainsi contrôlés chaque année. S'il est exact que la coordination des dates d'ouverture de concours présente des difficultés sérieuses, il convient de signaler que, selon les spécialités auxquelles ils font appel — administration générale, enseignement, spécialités techniques — les recrutements ne s'adressent pas aux mêmes catégories de candidats. De plus, le souci de réunir le plus grand nombre de candidats amène souvent les administrations, avec l'autorisation de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, à organiser leurs concours de recrutement pendant certaines époques de l'année: de ce fait, le nombre élevé des concours organisés interdit une coordination rigoureuse. Cependant des dispositions nouvelles pour assurer la coordination des dates d'ouverture de concours en ce qui concerne les personnels de catégorie A sont prises depuis janvier 1967: ainsi les dates d'ouverture des concours de recrutement des corps d'administration générale auxquels préparent les centres de préparation à l'administration générale sont désormais définies au mois de janvier de chaque année de telle sorte que les candidats à ces concours puissent présenter les épreuves de chacun d'entre eux. Des mesures similaires seront prises très prochainement en ce qui concerne la coordination des dates d'ouverture de concours de recrutement des corps de catégorie B, par types de spécialités. Quant aux opérations de recrutement effectuées par les entreprises et établissements publics, il appartient à ces entreprises et établissements de veiller eux-mêmes à ce que les dates des épreuves ne coïncident pas avec celles des recrutements de la fonction publique. Cette surveillance est facilitée par les informations relatives aux recrutements, dont le ministre chargé de la fonction publique a rappelé à plusieurs reprises dans ses circulaires n° 561 du 14 avril 1962, n° 609 du 21 décembre 1962 et n° 711 du 16 juillet 1964 qu'elles doivent être publiées au *Journal officiel* suffisamment à l'avance pour être connues des candidats et de l'ensemble des directions de personnel.

INTERIEUR

285. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de l'Intérieur que les mandats de paiement des agents communaux de la voirie, désignés généralement sous le sigle C. E. V. P., sont payés par des

mandats comportant deux signatures des maires concernés alors que les mandats des autres employés municipaux ne nécessitent qu'une seule signature, et lui demande si, en accord avec le ministre de l'intérieur, il ne pourrait pas obtenir que tous les mandats de paiement municipaux soient établis sur le même modèle et ne comportent qu'une seule signature. (Question du 12 avril 1967.)

Réponse. — Le ministre de l'intérieur, saisi par M. le ministre de l'équipement de cette question, qui est semblable à celle que l'honorable parlementaire lui avait adressée le 28 mars 1966, enregistrée sous le n° 18687, ne peut que confirmer les termes de sa réponse antérieure, publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale n° 26 du 4 mai 1966.

JEUNESSE ET SPORTS

359. — M. Jacon appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse et des sports sur l'arrêté du 4 avril 1963 relatif à l'administration des fédérations sportives et de leurs ligues et comités. L'article 4 de ce texte prévoit que les présidents des fédérations sportives et de leurs ligues ne peuvent bénéficier d'un mandat pendant plus de trois années. Cependant un président de fédération peut être autorisé à solliciter un quatrième mandat consécutif sur dérogation accordée préalablement par le ministre de l'éducation nationale, après avis du haut comité des sports. Il lui fait remarquer que cette limitation de la durée du mandat de président est très souvent préjudiciable au bon fonctionnement de celle-ci, la stabilité de ce poste étant généralement un facteur d'efficacité. Il lui demande les raisons pour lesquelles ces dispositions ont été prises et s'il n'envisage pas de supprimer les restrictions ainsi apportées à la durée de ces mandats. (Question du 13 avril 1967.)

Réponse. — Les raisons qui ont conduit le ministère de tutelle à réglementer l'administration des fédérations sportives dirigeantes et notamment à limiter la durée du mandat de leur président, résident dans le fait que très souvent la personnalité qui occupait le siège présidentiel gardait ce poste pendant plusieurs décennies ce qui avait pour inconvénient d'empêcher le renouvellement des cadres dirigeants. Toutefois, ainsi que le remarque l'honorable parlementaire, la durée de trois ans du mandat présidentiel et plus encore l'élection annuelle de son titulaire nuisent au bon fonctionnement des fédérations sportives; en conséquence, les services du ministère de la jeunesse et des sports préparent un texte aux termes duquel le président d'une fédération serait élu pour une durée de quatre ans renouvelable une fois. Ainsi sembleraient conciliés la nécessité d'une certaine stabilité des organes de direction et leur indispensable renouvellement.

Rectificatif

au compte rendu intégral de la séance du 16 mai 1967.
(*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 17 mai 1967.)

Questions écrites.

Pages 1047 (2^e colonne) et 1048 (1^{re} colonne), 15^e et 16^e ligne de la question n° 1150 de M. Virgile Barel à M. le ministre de l'éducation nationale, au lieu de: « 2^e » en ce qui concerne les enseignants... », lire: « 2^e » en ce qui concerne les enseignants... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mardi 24 mai 1967.

1^{re} séance: page 1219. — 2^e séance: page 1239.

